

Ville de passion!

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 JUIN 2026**



Ville de passion!

CONVOCAATION

N° 61 / DGS/JMD/LD/LSP/GP

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux sont invités au Conseil municipal qui se tiendra :

A la mairie de Saint-Louis – Salle Simone VEIL

Le mardi 9 juin 2026 à 17h30

Vous trouverez, ci-joints, l'ordre du jour et le rapport de synthèse des projets de délibération correspondants.

Saint-Louis, le 3 juin 2026.

La Maire

Juliana M'DOIHOMA



	<p align="center">COMMUNE DE SAINT-LOUIS Conseil municipal</p>	<p align="center">Séance du 09 juin 2026</p>
	<p align="center">Ordre du jour</p>	

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2026**

AFFAIRES FINANCIERES

- 2. Examen des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 – Budget principal et budget du service extérieur des pompes funèbres**
- 3. Examen du compte administratif de l'exercice 2025 pour le budget principal de la Ville et le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres**
- 4. Affectation du résultat de l'exercice 2025 pour le budget principal de la ville et le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres**
- 5. Fixation de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non-logés au titre de 2025**

RESSOURCES ET MODERNISATION

- 6. Dialogue social : Renouvellement du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) communs entre la commune et les établissements publics rattachés (C.C.A.S et Caisse des Ecoles)**
- 7. Dialogue social : Fixation du nombre de représentants du personnel et du maintien du paritarisme dans le cadre du renouvellement du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)**
- 8. Avenant à la convention de mise à disposition d'un local et de matériels à titre gratuit aux organisations syndicales représentatives**

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

9. « Voyaz dan tan lontan » - Approbation du plan de financement de l'action au titre du programme LEADER – GAL Grand Sud
10. Ouvertures dominicales des commerces de détail pour le second semestre de l'année 2026

CADRE DE VIE ET TRAVAUX

11. Approbation du Compte Rendu d'Activité au Mandant (CRAM) de clôture au 20 janvier 2026 - Convention de mandat pour la réalisation d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir

PROXIMITE / CITOYENNETE

12. Approbation du plan « SAVOIR NAGER 2026 » - Dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique »
13. Maisons Sport-Santé - réponse à l'appel à projet « Aide au financement des Maisons Sports-Santé » – ANS 2026
14. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité Régional de Cyclisme de La Réunion
15. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Saint-Louisienne (ASSL)
16. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association LO SAN JOSEPH BARBELL CLUB
17. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis (ASMJC)
18. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Rivière Sport (ASRS)

AFFAIRES GENERALES

19. Approbation du rapport annuel 2025 des mandataires de la Ville de Saint-Louis à la SPL MARAINA
20. Désignation des membres de la Conférence Intercommunale du Logement de la CIVIS

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 9 JUIN 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 9 juin 2026**

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 3 juin 2026, dématérialisée et affranchie le 3 juin 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ¹ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Imran HATTEEA Mme Eliana NARCISSE M. Mickaël CHAMAND ² Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE Mme Yannicke SEVERIN M. Jean Michel FLORENCY Mme Françoise GASTRIN M. Pascal DORSEUIL ² Mme Rose Méry CORENTHY M. Mathieu MAILLOT Mme Marine MOURGAPIN M. Saad AKHOONE Mme Jessica NARBE M. Eddy LALLEMAND M. Philippe VIRIN M. Sully AVRIL Mme Marie-Andrée MESSIRA M. Jimmy DORSEUIL Mme Emmanuelle DELAHAYE M. Jean-Fabien NACHIAIR ² M. Hugo GERARD M. Michel Ange MAILLOT Mme Frédérica VICTOIRE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Claudie TECHER Mme Christelle LEPINAY- MARIMAO M. Olivier CHAMAND Mme Marie Clarisse FRANCOISE Mme Agnès PAYET Mme Juliana BLAIN M. Jérémy TURPIN Mme Laura RIVIERE M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO M. Teddy HOAREAU Mme Mathilde ROGER	M. Joël LALLEMAND Mme Anne-Gaëlle LEPINAY Mme Corinne MANGUE Mme Olivia DIJOUX	M. Sylvain ARTHEMISE M. Jérémy TURPIN M. Teddy HOAREAU M. Cyrille HAMILCARO	M. Fabrice HOARAU Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN

¹N'a pas pris part au vote de la délibération n°68, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

²N'ont pas pris part au débat ni au vote des délibérations n°79 à 83 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont.

³N'a pas pris part au débat ni au vote de la délibération n°80 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 9 JUIN 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jessica NARBE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°66	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°67	39	4	2	0	37	0	6
Pour la délibération n°68	38 ^A	4	3	0	36	0	6
Pour la délibération n°69	39	4	2	0	37	0	6
Pour les délibérations n°70 à 75	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°76	39	4	2	0	37	0	6
Pour la délibération n°77	39	4	2	0	37	6	0
Pour la délibération n°78	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°79	36 ^B	4	5	0	34	0	6
Pour la délibération n°80	35 ^C	4	6	0	39	0	0
Pour la délibération n°81	36 ^D	4	5	0	34	0	6
Pour les délibérations n°82 à 83	36 ^D	4	5	0	40	0	0
Pour la délibération n°84	39	4	2	0	Prend acte		
Pour la délibération n°85	39	4	2	0	37	0	6

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

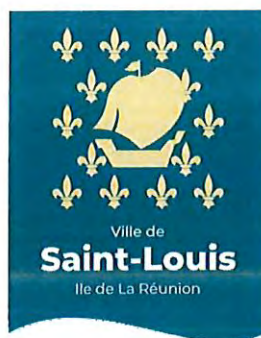
38^A Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

36^B Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°79.

35^C Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°80.

36^D Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHAR n'ont pas pris part au débat et au vote des délibérations n°81 à 83.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.



Ville de passion!

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2026

Après l'appel nominatif des conseillers à 17h38, Madame le Maire constate qu'avec 39 conseillers présents et 4 représentés, le quorum est atteint. Elle indique que la séance peut donc s'ouvrir conformément à la réglementation.

Madame NARBE Jessica est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Lors de la présentation de l'ordre du jour, Madame le Maire salue l'arrivée dans la salle de Monsieur le conseiller aux décideurs locaux, qui interviendra sur la présentation du compte de gestion.

Avant de lever la séance, Madame le Maire annonce une information importante concernant l'organisation de la collectivité. Elle informe que Madame la Directrice Générale des Services a décidé de poursuivre sa carrière dans une autre collectivité, après une réflexion engagée depuis plusieurs mois.

Madame le Maire souligne son engagement au service de Saint-Louis pendant plus de 12 ans, dont près de 6 années en tant que DGS. Elle salue sa loyauté, la qualité de son travail et son implication dans un contexte exigeant, marqué notamment par un faible taux d'encadrement et la stabilité récente de la fonction de direction générale.

Elle rappelle également l'importance de son rôle dans la continuité et la performance de l'action municipale, en contraste avec les changements plus fréquents de direction lors des mandats précédents. Au nom du Conseil municipal, elle la remercie chaleureusement pour son travail et lui adresse ses souhaits de pleine réussite pour la suite de son parcours.

Pour clore cet hommage, Madame le Maire se porte garante de la continuité de l'action municipale. Elle annonce la mise en place d'un comité de direction de transition et le lancement de recrutements. Dans cette phase d'installation du mandat, elle précise la nécessité de renforcer l'encadrement et l'ingénierie, et


réaffirme que la commune reste pleinement mobilisée pour poursuivre la mise en œuvre du projet municipal.

La DGS sortante remercie les élus pour l'hommage rendu et revient sur ses 12 années passées à Saint-Louis, marquées par plusieurs mandats et collaborations avec différents maires. Elle exprime sa reconnaissance pour la confiance accordée, notamment par Madame le Maire et évoque une expérience professionnelle exigeante mais formatrice.

Elle insiste sur tout ce qu'elle a pu apprendre et capitaliser au cours de son parcours, notamment à travers son travail avec les équipes, les élus et la découverte du territoire.

Elle met en avant les contraintes et l'engagement liés à la fonction de DGS, qui ont aussi impliqué des sacrifices personnels.


Elle conclut en indiquant son départ pour poursuivre d'autres fonctions et découvrir de nouveaux territoires, tout en restant animée par la volonté de servir l'action publique et adresse ses vœux de réussite aux élus et à la collectivité.

	Conseil municipal – Séance du 9 juin 2026 Délibération n°066_260609
	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2026.

Vote : 43 pour

	Conseil municipal – Séance du 9 juin 2026 Délibération n°067_260609	POLE FINANCES OPTIMISATION ET CONTROLE
	Examen des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 – Budget principal et budget du service extérieur des pompes funèbres	Direction des Finances

I. RAPPORT DE PRESENTATION

À la clôture de chaque exercice budgétaire, il appartient au conseil municipal d'examiner les comptes d'exécution et d'arrêter les résultats budgétaires annuels.

Jusqu'à l'exercice 2025, deux séries de comptes financiers sont présentés à l'examen de l'assemblée :

- Les Comptes de Gestion, établis par Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Saint-Pierre, comptable public de la commune de Saint-Louis, à partir de sa comptabilité, et
- Les Comptes Administratifs, établis par Madame le Maire (ordonnateur) à partir de sa comptabilité.

Le Compte de Gestion constitue la restitution de comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ainsi, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion. Son vote intervient avant celui du Compte Administratif.

Il est précisé qu'à l'issue de l'exercice 2026 la collectivité passera au Compte Financier Unique (CFU) qui regroupera au sein d'un document commun les données du compte de gestion et celles du compte administratif.

Pour la dernière fois cette année donc, il est soumis au Conseil municipal les Comptes de Gestion de l'exercice 2025 concernant les deux budgets communaux : Budget principal et Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres produits par Monsieur le Comptable public.

Les résultats budgétaires propres à l'exercice 2025, pour chacun des budgets, sont les suivants :

03000 - SAINT-LOUIS - PRINCIPAL	Résultats budgétaires de l'exercice		Exercice 2025
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	59 159 682,16 €	109 739 073,81 €	168 898 755,97 €
Titres de recettes émis (b)	43 152 622,26 €	105 342 940,19 €	148 495 562,45 €
Réductions de titres (c)	- €	950 717,49 €	950 717,49 €
Recettes nettes (d = b - c)	43 152 622,26 €	104 392 222,70 €	147 544 844,96 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	59 159 682,16 €	109 739 073,81 €	168 898 755,97 €
Mandats émis (f)	37 826 249,29 €	97 733 333,95 €	135 559 583,24 €
Annulations de mandats (g)	61 370,31 €	1 795 299,00 €	1 856 669,31 €
Dépenses nettes (h = f - g)	37 764 878,98 €	95 938 034,95 €	133 702 913,93 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025			
(d - h) Excédent	5 387 743,28 €	8 454 187,75 €	13 841 931,03 €
(h - d) Déficit			

Pour le budget principal de la ville, le résultat de l'exercice 2025 est excédentaire sur les deux sections budgétaires et s'établit globalement à 13 841 931,03 €.

03004 - POMPES FUNEBRES SAINT-LOUIS	Résultats budgétaires de l'exercice		Exercice 2025
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		20 000,00 €	20 000,00 €
Titres de recettes émis (b)		14 694,00 €	14 694,00 €
Réductions de titres (c)		- €	- €
Recettes nettes (d = b - c)		14 694,00 €	14 694,00 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		20 000,00 €	20 000,00 €
Mandats émis (f)		14 029,29 €	14 029,29 €
Annulations de mandats (g)		- €	- €
Dépenses nettes (h = f - g)		14 029,29 €	14 029,29 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025			
(d - h) Excédent		664,71 €	664,71 €
(h - d) Déficit			

Le budget du service extérieur des pompes funèbres ne comporte qu'une section d'exploitation dont le résultat de l'exercice 2025 est excédentaire à hauteur de 664,71 €.

À partir de ces résultats annuels sont déterminés les résultats de clôture au 31 décembre 2025 après la prise en compte des reports de 2024.

Les données figurant aux Comptes de Gestion sont les suivantes :

Budget	A : Résultat à la clôture de 2024	B : Part affectée à l'investissement en 2025	C : Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025 (A-B+C)
Budget Principal				
Investissement	- 3 889 449,82 €		5 387 743,28 €	1 498 293,46 €
Fonctionnement	17 514 607,65 €	11 630 512,84 €	8 454 187,75 €	14 338 282,56 €
Total Budget	13 625 157,83 €	11 630 512,84 €	13 841 931,03 €	15 836 576,02 €
Budget annexe Pompes funèbres				
Investissement				
Fonctionnement	3 860,19 €		664,71 €	4 524,90 €
Total Budget	3 860,19 €		664,71 €	4 524,90 €
TOTAUX TOUS BUDGETS				
Investissement	- 3 889 449,82 €	- €	5 387 743,28 €	1 498 293,46 €
Fonctionnement	17 518 467,84 €	11 630 512,84 €	8 454 852,46 €	14 342 807,46 €
Cumul consolidé	13 629 018,02 €	11 630 512,84 €	13 842 595,74 €	15 841 100,92 €

II. DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires M57 et M4 ;

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2025 établis par le comptable public ;

Considérant qu'avant de voter le compte administratif 2025, il convient d'examiner le compte de gestion dressé par Monsieur le comptable public afin de s'assurer de la concordance des deux documents budgétaires ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2025, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2025 au 31/12/2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : de déclarer que les résultats des Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2025 pour le budget principal et le budget annexe du service des pompes funèbres n'appellent aucune observation de sa part.

Article 2 : d'autoriser la Maire ou son élu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 37 pour

06 absentions (M. Louis Bertrand **GRONDIN** - M. Cyrille **HAMILCARO** (+
procuration de Mme Olivia **DIJOUX**) - M. Teddy **HOAREAU** (+ procuration de Mme
Corinne **MANGUE**) - Mme Mathilde **ROGER**)

	Conseil municipal - Séance du 9 juin 2026 Délibération n°068_260609	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTROLE
	Examen du compte administratif de l'exercice 2025 <ul style="list-style-type: none">• Le budget principal de la Ville• Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres	Direction des finances

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Comme chaque année, il convient d'examiner la gestion budgétaire du dernier exercice écoulé et d'arrêter les comptes correspondants de la ville.

Pour la dernière fois cette année avant le passage au Compte Financier Unique (CFU) à l'issue de l'exercice 2026, il est donc proposé à l'assemblée d'examiner et d'approuver le compte administratif de 2025 pour chacun des deux budgets communaux.

Ces derniers s'établissent comme suit :

Budget	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
A - BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté	3 889 449,82 €			5 884 094,81 €		1 994 644,99 €
Opérations de l'exercice	37 764 878,98 €	43 152 622,26 €	95 938 034,95 €	104 392 222,70 €	133 702 913,93 €	147 544 844,96 €
Total	41 654 328,80 €	43 152 622,26 €	95 938 034,95 €	110 276 317,51 €	137 592 363,75 €	153 428 939,77 €
<i>Résultat brut de clôture</i>		1 498 293,46 €		14 338 282,56 €		15 836 576,02 €
Restes à réaliser au 31/12	13 268 018,24 €	3 817 118,44 €	303 762,53 €		13 571 780,77 €	3 817 118,44 €
Résultat cumulé	- 7 952 606,34 €			14 034 520,03 €		6 081 913,69 €
B - BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES						
Résultat reporté				3 860,19 €		3 860,19 €
Opérations de l'exercice			14 029,29 €	14 694,00 €	14 029,29 €	14 694,00 €
Total			14 029,29 €	18 554,19 €	14 029,29 €	18 554,19 €
<i>Résultat brut de clôture</i>				4 524,90 €		4 524,90 €
Restes à réaliser au 31/12					- €	
Résultat cumulé				4 524,90 €		4 524,90 €
C - PRESENTATION AGREGEE ET CONSOLIDEE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE						
Résultat reporté	3 889 449,82 €	- €	- €	5 887 955,00 €		5 887 955,00 €
Opérations de l'exercice	37 764 878,98 €	43 152 622,26 €	95 952 064,24 €	104 406 916,70 €	133 716 943,22 €	147 559 538,96 €
Total	41 654 328,80 €	43 152 622,26 €	95 952 064,24 €	110 294 871,70 €	137 606 393,04 €	153 447 493,96 €
<i>Résultat brut de clôture</i>	- €	1 498 293,46 €	- €	14 342 807,46 €		15 841 100,92 €
Restes à réaliser au 31/12	13 268 018,24 €	3 817 118,44 €	303 762,53 €	- €	13 571 780,77 €	3 817 118,44 €
Résultat cumulé	- 7 952 606,34 €			14 039 044,93 €		6 086 438,59 €

Le compte administratif 2025, tous budgets confondus, se solde par un résultat brut de clôture de fonctionnement de **(+)** 14 342 807,46 € et un résultat brut d'investissement de 1 498 293,46 € soit un **résultat brut global positif** de **15 841 100,92 €**, conforme à celui constaté au compte de gestion.

Le résultat net cumulé, tous budgets confondus, en tenant compte des résultats bruts et des restes à réaliser se solde par un **excédent de + 6 086 438,59 €** dont + 6 081 913,69 € en ce qui concerne le budget principal et + 4 524,90 € pour le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres.

LE BUDGET PRINCIPAL

Au terme de l'exercice 2025, la Ville démontre, à travers l'épargne dégagée en fonctionnement, la consolidation d'une capacité à dégager des réserves pour financer les investissements nécessaires à son territoire :

- **La Ville étant engagée dans un cycle d'investissements sans précédent, le niveau d'épargne au terme de l'exercice 2025 fléchit légèrement tout en demeurant largement positif :**
 - **L'épargne brute est à près de 10,5 M€**
 - et après amortissement annuel de la dette**
 - **L'épargne nette dégagée au compte administratif est de 7,909 M€ :**

	2024	2025
Recettes de fonctionnement	102 606 794 €	103 414 927 €
Épargne de gestion	13 522 133 €	11 217 715 €
Épargne brute	12 690 173 €	10 486 214 €
Taux d'épargne brute (en %)	12,38%	10,14%
Épargne nette	10 248 876 €	7 909 119 €

- **Le taux d'épargne brute**, indicateur de la capacité de la commune à investir, **est de 10,14%**.
- **La capacité de désendettement**, déterminant le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par la mobilisation et l'affectation en totalité de son épargne brute annuelle **est établie à 2,6 années**, un niveau bien inférieur aux 12 années admissibles.

Ce dernier indicateur reflétant la santé financière est très favorable à la Ville comparativement aux moyennes relevées aux budgets des communes de la strate, tant sur le plan départemental (5,94 années) qu'au niveau national (5,25 années).

Enfin, il est rappelé, à titre de comparaison, que ce ratio était, en 2019, supérieur à 86 années et que l'épargne brute constatée ayant été de 397 563 € (taux d'épargne brute de 0,47%).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2025 :

A – Une progression contenue des dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	CA 2024	CA 2025	variation
Charges à caractère général (011)	9 158 302,74	9 549 324,85	4,3%
Charges de personnel (012)	66 985 685,22	68 426 818,12	2,2%
Atténuations de produits (014)	320 792,00	276 354,99	-13,9%
Contingents et participations obligatoires (655)	2 143 237,54	2 234 182,54	4,2%
Subventions (657)	10 053 367,00	11 129 134,20	10,7%
Autres charges de gestion 65	354 972,65	582 927,78	64,2%
Intérêts de la dette (66)	800 840,82	701 097,51	-12,5%
Autres dépenses exceptionnelles	1 892,40	20 717,98	994,8%
Total dépenses réelles de fonctionnement	89 819 090,37	92 920 557,97	3,5%
<i>Ecritures d'ordre</i>	<i>2 561 336,69</i>	<i>3 017 476,98</i>	<i>17,8%</i>
Total dépenses de fonctionnement	92 380 427,06	95 938 034,95	3,9%

Les **dépenses réelles de fonctionnement** réalisées en 2025 évoluent de **+ 3,5 %** par rapport à 2024, pour s'établir à **92 920 557,97 €**.

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'établissent en 2025 à près de 9,55 M€, soit en augmentation de 391 k€, soit **+ 4,3%**.

Pendant, le niveau des charges à caractère général demeure plus bas que dans les communes de même strate :

- Commune de Saint-Louis : 173 €/habitant

- Communes de même strate / Réunion : 222 €/habitant
- Communes se même strate / National : 352 €/habitant.

L'augmentation de ce chapitre de dépenses est donc à relativiser au regard des comparaisons avec les autres communes ; le niveau atteint à Saint-Louis en 2025 demeurant inférieur à celui constaté dans les communes de même strate.

Cette situation confirme que **l'évolution constatée en 2025 correspond à un nécessaire rattrapage**, permettant à la commune de se doter progressivement d'un fonctionnement adapté à ses besoins réels et à ses ambitions.

Il est à noter par ailleurs que des dépenses de la section de fonctionnement, engagées par la collectivité mais dont les prestations ou livraisons de fournitures n'ont pas été réalisées au 31 décembre 2025 - **les restes à réaliser – représentent une somme de 303 762,53 euros au chapitre 011.**

Les charges de personnel (chapitre 012), 68,427 M€, ont connu une variation modérée de +2,2%, intégrant la 1^{ère} augmentation du taux de cotisation des employeurs publics affiliés à la CNRACL en 2025.

Au-delà de cette mesure nationale impactant le 012, le fil conducteur de la municipalité en ce qui concerne la gestion des ressources humaines demeure la poursuite de la consolidation de l'encadrement et de l'ingénierie de l'administration communale, le non-remplacement systématique des départs à la retraite et la limitation des recrutements.

Au 31 décembre 2025 l'effectif communal était de 1 605 agents. A titre de comparaison, Il est rappelé que l'effectif communal était de 1800 agents au 31 décembre 2019 et de 1724 agents au 31 décembre 2020.

Hormis les contrats de droit privé (emplois aidés, apprentis et adultes relais), **les fonctionnaires et contractuels représentaient un effectif de 1 568 agents**, ainsi réparti :

- Catégorie A : 2,6%
- Catégorie B : 2,6%
- Catégorie C : 94,8%

Le taux d'encadrement (5,2%) reste insuffisant compte-tenu du nombre important d'agents à manager au quotidien et des services opérationnels en restructuration.

Les charges de personnel restent cependant à un niveau supérieur à la moyenne :
- **1240 €/habitant contre 954 €** pour les communes de même strate au niveau national et 987€ à La Réunion.

La part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement baisse en 2024 (73,64% contre 74,58%, 76,4% en 2023, 78,14% en 2020) en raison de l'augmentation moindre des charges de personnel par rapport à celles des autres dépenses de la section.

Les autres charges de gestion (chapitre 65) s'élèvent à 13 946 244,52 €, augmentées de 1,4 M€ environ par rapport à 2024. Elles concernent principalement les subventions ainsi que les contingents et participations obligatoires et des dépenses diverses.

Leur évolution traduit l'effort de la ville en faveur du volet social et le secteur scolaire en accompagnant financièrement plus fortement le CCAS (+ 0,604 M€, dotation annuelle de 6,682 M€) et la Caisse des écoles (+ 0,272 M€, dotation annuelle de 2,894 M€).

Le montant des aides versées au tissu associatif local a été revalorisé de près de 155 000€, représentant la somme de 1 021 963 euros en 2025.

Les actions financées au titre de la Cité éducative ont représenté 170k€, les subventions destinées au financement d'actions au titre du Contrat de ville ont été de 139 576 € et la participation communale au fonctionnement du SIDELEC a été de 209 585 €.

Les contingents et participations obligatoires comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655 : contribution au Service Départemental d'Incendie et des Secours (SDIS) (1,655 M€) et à l'établissement privé Saint-Joseph de Cluny (0,579 M€).

Le chapitre « Atténuation de produits » (014) comprend le prélèvement au titre de la pénalité « loi SRU » pour 211 179 € ainsi que le dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants (65 176 €).

Il est à noter la baisse globale de 14% de ces dépenses, résultant de la réduction conjuguée des dégrèvements accordés par l'administration fiscale au titre de la taxe sur les logements vacants et du prélèvement au titre de la Loi SRU.

En ce qui concerne le prélèvement « Loi SRU », l'article 55 de la loi SRU définit les communes qui doivent disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel.

Les services de l'État procèdent chaque année à un inventaire contradictoire avec les communes concernées par la loi SRU pour décompter le nombre de logements sociaux sur le territoire communal et ainsi déterminer le taux de logements sociaux effectif, en regard des résidences principales.

Au 1^{er} janvier 2025, le territoire communal comptait 20 602 résidences principales et le nombre de logements retenus au titre de la loi SRU était de 4 066, représentant un taux de mixité sociale de 19,74%.

Il est important de rappeler que la Commune a subi un changement de positionnement de l'État sur le sujet. Initialement soumis à une obligation de production de logements sociaux à hauteur de 20%, **l'État a refixé ce taux à 25%**. Ce relèvement du taux entraîne mécaniquement une hausse du déficit et par conséquent le montant de la pénalité associée (à savoir un prélèvement annuel sur leurs ressources fiscales, proportionnel à leur potentiel fiscal et au déficit en logements sociaux).

Il n'en demeure pas moins que la politique de l'habitat reste un enjeu majeur qui est travaillé par la Ville avec les bailleurs sociaux pour planifier une production régulière.

Le dynamisme communal en matière de production de logements aidés a d'ailleurs été reconnu dans la notification en avril dernier du courrier du préfet actant la prise en compte de dépenses déductibles du montant du prélèvement. Il s'agit des dépenses qui concourent aux opérations de production de logement. Ainsi le prélèvement de 245 201, 86 € prévu est réévalué à 28 147,36€.

Les charges financières (chapitre 66) relatives aux intérêts de la dette ont représenté 13€ par habitant, soit un niveau inférieur à la moyenne départementale des communes de même strate qui est de 25 €/habitant en 2025. **Leur baisse en valeurs en 2025, 701 097 € contre 800 841 € en 2024, soit -12,5%** s'explique notamment par la diminution de l'encours de dette ainsi qu'une stabilisation des marchés bancaires agissant sur les indices de révision (euribor et livret A).

Enfin, **les autres dépenses exceptionnelles (chapitre 67) ont été de 20 718 €** et ont concerné des annulations de titres émis antérieurement, principalement dans le cadre de la régularisation de ventes de logement très sociaux (titres de 2018 à 2020) ; le montant des titres émis dépassant celui de la vente.

B – Des recettes de fonctionnement quasiment stables

Recettes de fonctionnement	CA 2024	CA 2025	variation
Produits des services, domaine et ventes diverses (70)	784 018,44	704 320,73	-10,2%
Impôts et taxes (73)	35 985 938,76	34 947 589,99	-2,9%
Fiscalité locale (731)	45 818 571,21	46 444 059,67	1,4%
Dotations et participations (74)	18 697 360,07	20 211 652,65	8,1%
Autres produits de gestion courante (75)	822 363,69	731 060,89	-11,1%
Produits financiers (76)	53,11	48,68	-8,3%
Produits exceptionnels (77)	97 530,03	8 155,00	-91,6%
Reprise sur provisions (78)		13 962,57	
Atténuations de charges (013)	400 958,27	354 076,38	-11,7%
Total recettes réelles de fonctionnement	102 606 793,58	103 414 926,56	0,8%
Résultat de fonctionnement reporté (002)	7 110 160,98	5 884 094,81	-17,2%
Total recettes réelles de fonctionnement + résultat	109 716 954,56	109 299 021,37	-0,4%
Ecritures d'ordre	178 080,15	977 296,14	448,8%
Total recettes de fonctionnement	109 895 034,71	110 276 317,51	0,3%

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice (hors résultat reporté) varient globalement de moins de +1% (+808 132,98€) par rapport à 2024 et **s'établissent à 103 414 926,56 €**.

Les produits des services (chapitre 70) comptabilisés en 2025 ont été légèrement d'un niveau plus bas que ceux de 2024 (-79 697 €, -10,2%). Ils concernent notamment les redevances d'occupation du domaine public communal, les droits de stationnement, les redevances de la restauration scolaire et les concessions dans les cimetières. **Les recettes encaissées ont été de 704 320 € en 2025.**

Les « Impôts et taxes », hors fiscalité directe locale (chapitre 73), baissent globalement de -1,038 M€, soit de -2,9 %.

Cette évolution résulte d'une part de la perte progressive du FPIC (-0,224 M€), la CIVIS sortant du dispositif en tant que bénéficiaire du fonds, et d'une recette d'octroi de mer moindre (23,872 M€ en 2025 contre 24,568 M€ en 2024).

Les autres recettes qui sont comptabilisées ici sont stables et concernent l'attribution de compensation versée par la CIVIS (7,265 M€) ainsi que les taxes sur les carburants (3,156 M€).

La fiscalité locale comprend les taxes directes locales :

- taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- taxe communale sur les droits de mutation ou publicité foncière,
- taxe sur la consommation d'électricité
- et taxe locale sur la publicité extérieure.

Le produit de fiscalité locale a représenté en 2025 près de 45% des recettes du budget et a augmenté de 0,625 M€ (+1,4%) entre 2024 et 2025.

Ce produit supplémentaire résulte essentiellement de la **revalorisation des bases fiscales décidée pour l'ensemble du territoire français** suivant l'inflation de l'année précédente (+1,7% en 2025).

S'agissant des contributions directes, la municipalité ayant décidé d'une baisse des taux de 5% en 2027, l'évolution favorable du produit (0,400M€) est principalement la résultante de **l'élargissement des bases** du fait des constructions nouvelles ou des agrandissements, les services fiscaux procédant à des mises à jour régulières.

Ainsi, il est à noter que la progression du produit fiscal global est également **un signe du dynamisme du territoire** et de son attractivité retrouvée.

A ce titre, l'exemple des recettes provenant des droits de mutations et de publicité foncière est significatif, avec une évolution de + 0,206 M€ en 2025.

Les dotations (chapitre 74) comprennent notamment la Dotation Globale de Fonctionnement, les compensations de l'État au titre d'exonérations fiscales, notamment en ce qui concerne la TF sur les établissements industriels, ainsi que l'aide financière de la CAF pour l'organisation de la restauration scolaire.

Elles progressent de 8,1% (+1,514 M€).

Les deux principales dotations de l'État (DGF et DACOM) ont augmenté de 0,568 M€ pour atteindre 13,345 M€ en 2025.

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales au coût de la restauration scolaire a été en 2025 de 2,372 M€.

Les autres recettes de la section de fonctionnement (chapitres 75 à 78 et 013) représentent un montant cumulé de 1,107 M€ et concernent les revenus des immeubles pour un montant de 0,573 M€ dont 0,434 M€ de loyers de la caserne de gendarmerie, des remboursements sur rémunérations ou charges pour 0,354 M€ ainsi que des recettes diverses de gestion.

C – Des dépenses d'équipement en progression en 2025

L'évolution des dépenses réelles d'investissement (y compris remboursement des emprunts) est la suivante :

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	14 147 484 €	34,60%	263 €
2023	20 227 260 €	42,97%	373 €
2024	26 663 079 €	31,82%	489 €
2025	30 281 429 €	13,57%	549 €

Le montant annuel des **dépenses réelles de la section d'investissement** a fortement augmenté depuis 2022 pour dépasser les **30 millions d'euros en 2025**.

Parmi ces dépenses d'investissement, **la part du remboursement de la dette en capital passe de 24% en 2022 à moins de 9% en 2025, baissant de 25% environ** ; ce qui met d'autant en lumière l'effort d'investissement de la collectivité :

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2022	14 147 484 €	3 447 345 €	24,37%
2023	20 227 260 €	3 220 788 €	15,92%
2024	26 663 079 €	2 441 298 €	9,16%
2025	30 281 429 €	2 577 094 €	8,51%

En effet, les dépenses dites « d'équipement » ont été de l'ordre de **27 M€ en 2025**, portant le montant des équipements réalisés au cours des 4 dernières années à plus de **77,6 M€** :

	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23 hors 204)	10 361 153 €	16 790 744 €	23 461 003 €	26 999 745 €
<i>Evolution annuelle en %</i>	73,31%	62,05%	39,73%	15,08%
Subventions d'équipement versées (art 204)	336 458 €	155 728 €	291 838 €	307 089 €
<i>Evolution annuelle en %</i>	-34,92%	-53,72%	87,40%	5,23%
Autres (participations, EPFR)	2 529 €	60 000 €	468 940 €	397 500 €

Il est à noter par ailleurs que les dépenses de la section d'investissement engagées par la collectivité mais non mandatées en 2025 - **les restes à réaliser** - sont de **13,268 M€**, dont 12,534 M€ de dépenses d'équipement et 734 k€ de subventions à verser (204).

Les principales opérations figurant parmi les restes à réaliser concernent :

- L'aménagement de la **place des fêtes de la Rivière (1,250 M€)**
- Des **travaux sur les bâtiments scolaires (1,334 M€)** dont l'installation de braseurs d'air et d'amélioration du confort thermique pour 0,7 M€)

- Des travaux sur les **différents bâtiments communaux (1,9 M€)** dont la réalisation d'une salle de réception au Ruisseau (0,320 M€), le solde des marchés de travaux de la maison funéraire (0,305 M€) et des Maisons Communales de Proximité (MCP) en cours (Canots, les Makes, Tapage, Bellevue...) (0,460 M€), l'aménagement de la Maison des Solidarités (0,470 M€) et le kiosque économique dans les jardins de l'hôtel de ville (0,100 M€)
- De la réalisation d'équipements publics tels que l'espace des grands jeux de Palissade et l'espace intergénérationnel (0,325 M€) et le stade Bois de Nèfles cocos (0,490 M€),
- Des travaux sur les **voies communales (2,133 M€)** dont le Chemin des Canots (0,3 M€), des Jasmins (0,380 M€), la réfection de chaussée dans le quartier Bois de Nèfles Cocos (0,670 M€)(chemins Técher, Martin, Ti Bon Dieu, L'Enclos...), réseau d'eaux pluviales Cité de l'Enclos vers rue du Ouaki (0,390 M€)...
- Le **NPNRU à hauteur de 2,630 M€** : programmes de déconstruction et de reconstruction des écoles Edmond Albius et Sarda Garriga (0,510 M€), études dans le cadre des projets de construction d'un gymnase et d'une maison des associations (0,400 M€), d'aménagement des secteurs Kayamb et Piment (1,717 M€).

Les principales dépenses d'équipement réalisées en 2025 ont concerné :

- Les travaux liés à la **voirie communale** pour **5,515 M€** dont des travaux de création de parking Allée des Cythères et au chemin des Amaryllis (0,3 M€), d'un cheminement piéton pour l'école Paul Hermann (0,100 M€), de modernisation de voirie (rue Jean XXIII avec des travaux d'évacuation des eaux pluviales (2,066 M€), rue Marius et Ary Leblond (0,690 M€), chemin Bois Noirs (0,3 M€), chemin Pièce Jeanne (0,240 M€), chemin des Galaberts et impasse vers Chapelle Sainte Thérèse (0,115 M€)), de réalisation de trottoirs au lotissement Tambo (0,060 M€), de réalisation d'un impluvium à Cité de l'Enclos (0,180 M€), de suppression de radier chemin du Ruisseau (0,312 M€), et l'achèvement de l'aménagement d'un parking à Verval (0,623 M€)
- Les travaux et équipements relatifs aux **bâtiments scolaires : 1,8 M €** dont :
 - des travaux d'étanchéité à hauteur de 0,570 M€ dans les écoles suivantes : Robert Debré, Jean Hoarau, Pablo Picasso, Paul Salomon et, Raphael Barquisseau,
 - des travaux d'étanchéité et de réhabilitation de l'aire de jeux à l'école Alphonse Daudet (0,135 M€)
 - des travaux de charpente et de couverture de préau à l'école Jean Macé (et à l'école Roland GARROS (0,290 M€),
 - le lancement d'une opération d'envergure d'installation de brasseurs d'air dans les écoles communales (0,3 M€),
 - la mise en route du plan de salubrité dans les écoles (0,145 M€),
 - la poursuite de la réhabilitation du bâti scolaire pour 0,360 M€

- La réalisation de la **1ère Maison funéraire communale** à La Rivière Saint-Louis pour **1,936 M€**
- La réhabilitation des **bâtiments communaux** : **1,780 M€**, poursuite de l'aménagement du site de la Citrouille (0,150 M€), la transformation de l'ancien bâtiment PMI en maison de carrefour de l'entreprenariat (0,168 M€), l'aménagement du parking des bâtiments accueillant le CCAS et la caisse des écoles (0,310 M€), la cuisine centrale (0,3M€ M€), la mise en œuvre du plan lumineux de l'église de Saint-Louis (0,116 M€), les travaux d'étanchéité, d'électricité et de modernisation de l'accueil à l'hôtel de ville et bâtiment administratif Hippolyte Foucque (0,425 M€)...
- Les opérations menées au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (**NPNRU**) sur le secteur du Gol pour **8,448 M€**, principalement : travaux d'aménagement du secteur Ravine Piment (3,065 M€), livraison de la maison de projet - MCP du Gol (1,028 M€) et études dans le cadre des projets de construction d'un gymnase et d'une maison des associations (1,023 M€), d'aménagement des secteurs Kayamb & Pasteur (0,525 M€), de déconstruction et de reconstruction des écoles Edmond Albius et Sarda Garriga (2,5 M€)...
- **L'équipement des services** pour **2,057 M€** : informatique (logiciels, matériels) (0,416 M€), véhicules (0,463 M€), vidéosurveillance (0,174 M€), mobiliers & matériels de bureau (0,189 M€), équipements de restauration scolaire (0,152 M€), matériels et équipements divers (0,320 M€), acquisition de terrains (Petit Serré, rétrocession RHI Paulin et La Chapelle) (0, 343 M€)
- Les aménagements de **sites publics** pour **1,798 M€** dont notamment : terrain Bory (0,518 M€), lancement de la réalisation de la place des fêtes à La Rivière (0.286 M€), Parc Méroc (0.292 M€), aménagement paysager et aire de jeux Verval (0.550 M€)
- Les travaux de **réhabilitation des équipements sportifs** pour **2,158 M€** et notamment la piscine de La Rivière (0,473 M€), les travaux à stade Bois de Nèfles Coco, le terrain de basket Paulin, de tennis à Saint-Louis, les stades de l'Étang, des Makes...) et le lancement de l'aménagement de l'espace Grands jeux à Palissade ((0.575 M€)
- La réalisation d'**équipements de proximité (1,507 M€)**, principalement :
 - Des aires de jeux (0,375 M€) : Plateau Goyaves, Les Fiagues, Grand Serré, Cité Méroc, Ilet Furcy
 - Des maisons de proximité (1,053 M€) : Ilet Furcy, Les Makes, Le Tapage, Petit serré, Bellevue, La Chapelle

D – Le financement des dépenses d'équipement

À partir de l'épargne nette dégagée en 2025 telle que présentée précédemment (7 909 119 euros), les dépenses d'investissement à financer sont de 27 306 834 € (26 999 745 € de dépenses d'équipement et 307 089 € correspondant aux subventions versées).

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement pour 2025. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement.

	2025
Épargne nette (a)	7 909 119 €
FCTVA (b)	3 472 916 €
Autres recettes (c)	489 417 €
Produit de cessions (d)	8 155 €
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	11 879 607 €
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	13 434 245 €
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	4 601 900 €
Financement total h = (e+f+g)	29 915 753 €

Les « autres recettes » concernent notamment la taxe d'aménagement (0,312 M€), les amendes de police (0,117 M€) et les astreintes d'urbanisme (23 838 €).

E- Une gestion optimisée de la dette

Au terme de l'exercice 2025, le capital restant dû au titre de la dette communale était de **27 327 467,39 euros, en augmentation de 2,023 M€ par rapport au 31 décembre 2024.**

Un emprunt d'un montant de **4,600 M€** a été mobilisé afin de financer les investissements de l'exercice 2025.

Un montant de 1 900€ complémentaire a été comptabilisé afin de régulariser des frais concernant la ligne d'emprunt contracté en 2024.

Le capital remboursé en 2025 a été de 2,577 M€ et les intérêts payés ont été de 730 926,87€.

L'encours de la dette est constitué de 17 lignes :

- 10 d'entre elles sont à taux fixe pour un montant cumulé de 17,240 M€, soit 63% de l'encours de dette
- 5 sont adossées sur le taux du livret A pour un encours de 6,271 M€ soit 23%
- 2 lignes sont à taux variable selon l'Euribor (3 mois et 6 mois) pour est à taux variable pour 3,817 M€ soit 14%.

La dette est donc majoritairement à taux fixe.

Le taux moyen est constaté au 31 décembre est de 2,98% et la durée résiduelle moyenne est de 14 ans et 6 mois.

Les prêteurs sont au nombre de 5, répartis ainsi :

Dettes par prêteur

Prêteur	Crédit	% du crédit
AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT	12 147 087 €	44,45%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	6 159 512 €	22,54%
EMISSION OBLIGATAIRE	4 200 000 €	15,37%
SFIL CAFFIL	3 152 322 €	11,54%
CAISSE D'EPARGNE	1 668 547 €	6,11%
Ensemble des prêteurs	27 327 467 €	100,00%

État généré au 31/12/2025

La dette communale supportée par chaque Saint-Louisien et Riviérois est de **495 € par habitant en 2025** au lieu de 464 € en 2024 ; ce qui est largement inférieur à la moyenne CA 2024 de la strate à 1 354 €/hab au niveau national et 781 €/hab dans les communes d'outre-mer.

Enfin, le ratio de désendettement ou encore **capacité de désendettement** détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par la mobilisation et l'affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

Au 31 décembre 2025, compte-tenu de l'épargne brute annuelle constatée, **ce ratio est de 2,6 années (2 ans en 2024)**. Le seuil limite pour les communes est fixé à 12 ans. Pour rappel, celle-ci s'élevait à **86 années en 2019**.

Cette gestion de la dette au niveau communal permettra de soutenir la dynamique d'investissement au cours de la présente mandature.

LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Le compte administratif du budget du service extérieur des pompes funèbres présente un solde d'exécution de **+4 524,90 €** en section d'exploitation.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	EXPLOITATION	a 14 029,29	g 14 694,00	664,71
	INVESTISSEMENT	b -	h -	-
		+	+	
REPORTS DE 2023	EXPLOITATION	c	i 3 860,19	
	INVESTISSEMENT	d	j	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		14 029,29 =a+b+c+d	18 554,19 =g+h+i+j	4 524,90

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2025 (budgets principal et annexe) et à arrêter les comptes pour l'exercice donné, conformément au tableau récapitulatif présenté au début du présent rapport.

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires M57 et M4 ;

Vu les comptes de gestion du budget principal et du service extérieur des pompes funèbres de l'exercice 2025 établis par le comptable public ;

Considérant que les comptes de gestion du payeur sont identiques aux Comptes Administratifs de la collectivité pour le budget principal et pour le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres ;

Considérant que Monsieur **Sylvain ARTHEMISE**, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2025 ;

Considérant que Madame Le Maire s'est retirée au moment du vote des CA 2025 ;

Sur proposition du Président de séance, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : de prendre acte de la présentation faite des comptes administratifs des budgets communaux de l'exercice 2025 ;

Article 2 : de constater la stricte concordance entre les comptes administratifs et les comptes de gestion établis par le comptable public ;

Article 3 : d'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2025 concernant le budget principal et le service extérieur des pompes funèbres ci-joints ;

Article 4 : d'acter les résultats suivants pour le budget principal de la ville et le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres :

Budget	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
A - BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté	3 889 449,82 €			5 884 094,81 €		1 994 644,99 €
Opérations de l'exercice	37 764 878,98 €	43 152 622,26 €	95 938 034,95 €	104 392 222,70 €	133 702 913,93 €	147 544 844,96 €
Total	41 654 328,80 €	43 152 622,26 €	95 938 034,95 €	110 276 317,51 €	137 592 363,75 €	153 428 939,77 €
<i>Résultat brut de clôture</i>		1 498 293,46 €		14 338 282,56 €		15 836 576,02 €
Restes à réaliser au 31/12	13 268 018,24 €	3 817 118,44 €	303 762,53 €		13 571 780,77 €	3 817 118,44 €
Résultat cumulé	- 7 952 606,34 €			14 034 520,03 €		6 081 913,69 €
B - BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES						
Résultat reporté				3 860,19 €		3 860,19 €
Opérations de l'exercice			14 029,29 €	14 694,00 €	14 029,29 €	14 694,00 €
Total			14 029,29 €	18 554,19 €	14 029,29 €	18 554,19 €
<i>Résultat brut de clôture</i>				4 524,90 €		4 524,90 €
Restes à réaliser au 31/12					- €	
Résultat cumulé				4 524,90 €		4 524,90 €
C - PRESENTATION AGREGEE ET CONSOLIDEE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE						
Résultat reporté	3 889 449,82 €	- €	- €	5 887 955,00 €		5 887 955,00 €
Opérations de l'exercice	37 764 878,98 €	43 152 622,26 €	95 952 064,24 €	104 406 916,70 €	133 716 943,22 €	147 559 538,96 €
Total	41 654 328,80 €	43 152 622,26 €	95 952 064,24 €	110 294 871,70 €	137 606 393,04 €	153 447 493,96 €
<i>Résultat brut de clôture</i>	- €	1 498 293,46 €	- €	14 342 807,46 €		15 841 100,92 €
Restes à réaliser au 31/12	13 268 018,24 €	3 817 118,44 €	303 762,53 €	- €	13 571 780,77 €	3 817 118,44 €
Résultat cumulé	- 7 952 606,34 €			14 039 044,93 €		6 086 438,59 €

Article 5 : d'autoriser la Maire ou son élu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Vote : 36 pour

06 abstentions (M. Louis Bertrand **GRONDIN** - M. Cyrille **HAMILCARO** (+ procuration de Mme Olivia **DIJOUX**) - M. Teddy **HOAREAU** (+ procuration de Mme Corinne **MANGUE**) - Mme Mathilde **ROGER**)

Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

Débat de l'affaire :

À la lecture du compte administratif 2025, Monsieur Louis Bertrand **GRONDIN** souligne un excédent de fonctionnement de 14,3 millions d'euros, qui peut sembler important mais dont une grande partie (environ 8 millions d'euros) est immédiatement mobilisée pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. A son sens, plus de la moitié de cet excédent disparaît instantanément pour équilibrer les comptes.

Il s'interroge sur le fait qu'une commune qui dégage un tel excédent de fonctionnement doive en même temps financer ses investissements en recourant à un nouvel emprunt de 10,47 millions d'euros. Il souligne que cela conduit à une augmentation de la dette de près de 8 millions d'euros nets et demande des explications sur ce besoin de financement, que les habitants sont en droit de comprendre. Il souhaite avoir des précisions sur le montant exact des restes à

réaliser au 31 décembre 2025, la liste des opérations d'investissement non réalisées et les projets reportés.

Il relève un report important en fonctionnement (6,3 millions d'euros), pouvant traduire soit une sous-estimation des recettes, soit une surestimation des dépenses, soit un retard dans la réalisation des projets. Cela interroge sur la sincérité des prévisions budgétaires et la capacité de la majorité municipale à transformer les promesses en réalisations concrètes.

Enfin, il insiste sur la nécessité de transparence et de responsabilité dans la gestion des ressources publiques. Il estime que les habitants méritent de savoir où passe l'argent disponible, d'être tenu informés de l'état d'avancement des projets et d'avoir des explications sur le recours à l'emprunt alors que la commune dégage un excédent.

En réponse aux propos de l'opposition, Madame le Maire rappelle que l'excédent de fonctionnement ne disparaît pas mais correspond à la capacité d'autofinancement de la commune, utilisée pour financer la section d'investissement. Elle conteste l'analyse présentée, estimant qu'il s'agit au contraire d'une preuve de bonne gestion et d'économies réalisées depuis 2021, permettant ainsi de dégager des marges pour investir dans des projets concrets au service du territoire.

Elle aborde ensuite la question de la dette, en réfutant l'idée d'un surendettement. Elle affirme que la commune s'est au contraire désendettée depuis 2020, date de sa première élection, en passant d'un encours de dette de 34,49 millions d'euros en 2019 à 27 millions d'euros aujourd'hui, soit une baisse d'environ 7 millions d'euros.

Elle précise que la dette par habitant est aujourd'hui de 495 euros à Saint-Louis, contre 781 euros en moyenne dans les communes d'outre-mer et 1 354 euros au niveau national. Elle fait une comparaison avec la situation en 2019, où la dette par habitant était nettement plus élevée, dans un contexte de finances plus dégradées.

Elle souligne que, même en intégrant un nouvel emprunt de 10 millions d'euros, la commune resterait encore en dessous des moyennes nationales et ultramarines. Elle précise que les emprunts actuels ne relèvent pas de montages financiers complexes à l'étranger, comme au Luxembourg, mais de financements classiques auprès d'établissements bancaires, signe d'une crédibilité retrouvée.


Elle rappelle que les emprunts servent uniquement à financer l'investissement, conformément aux règles de gestion des collectivités et non à couvrir le fonctionnement. Elle compare la situation actuelle à celle héritée en 2020, en soulignant une trajectoire de désendettement et une capacité d'investissement désormais restaurée.

Elle relève enfin que cette dynamique permet aujourd'hui de rattraper un retard important en équipements publics. Elle appuie son propos en citant notamment la réalisation ou la modernisation de plusieurs infrastructures structurantes : la maison funéraire, la médiathèque en projet, les équipements sportifs dont le stade de Bois de Nèfles Cocos, les aménagements de quartiers dans le cadre du NPNRU, ainsi que la requalification de la Place des fêtes de La Rivière, dont l'inauguration est prévue prochainement.

Madame le Maire conclut en affirmant être fière du bilan et de la gestion de la commune et exprime le souhait de poursuivre cette dynamique. Elle salue le travail

de Madame Claudie TECHER, élue déléguée aux Finances, et des équipes qui œuvrent depuis 2020 à la maîtrise des finances communales.

Elle insiste sur la rigueur budgétaire mise en place, expliquant que toutes les dépenses ne peuvent pas être engagées librement et que la gestion des finances est strictement encadrée.

	<p>Conseil municipal – Séance du 9 juin 2026 Délibération n°069_260609</p>	<p>POLE FINANCES OPTIMISATION ET CONTROLE</p>
	<p>Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres</p>	<p>Direction des Finances</p>

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Après avoir arrêté les comptes administratifs de l'exercice 2025, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la ville (M57) ou d'exploitation du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres (M4).

Il est rappelé que :

1 - les résultats bruts de fonctionnement (ou d'exploitation) dégagés par budget sont les suivants :

- Budget principal :	+	14 338 282,56 €
- Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres :	+	4 524,90 €

2 - les soldes d'exécution de la section d'investissement de chacun des budgets, tenant compte des restes à réaliser, correspondent au besoin de financement de la section d'investissement :

- Budget principal :	-	7 952 606,34 €
- Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres :		0,00 €

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement constaté doit être affecté, pour chacun des budgets communaux, en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, et
- pour le solde et selon la décision du conseil municipal, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves.

Budget principal :

Le résultat net d'investissement du budget principal étant déficitaire, il est proposé par conséquent, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Résultat de fonctionnement	<u>14 338 282,56 €</u>
⇒ compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » :	7 952 606,34 €
⇒ compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :	6 385 676,22 €

Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres :

Ce budget annexe n'est doté qu'en fonctionnement, dont le solde s'avère excédentaire. Par conséquent, il est proposé de reporter le résultat d'exploitation comme suit :

- compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :	4 524,90 €
---	------------

La reprise de ces affectations sera réalisée dans le cadre du budget supplémentaire pour l'exercice 2026.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaire M57 et M4,

Considérant que le compte administratif (budget principal et budget annexe des pompes funèbres) de l'exercice 2025 est soumis ce jour à l'approbation du Conseil municipal ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : d'affecter le résultat brut de fonctionnement du budget principal comme suit :


Résultat de fonctionnement	<u>14 338 282,56 €</u>
⇒ compte R1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » :	7 952 606,34 €
⇒ compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » :	6 385 676,22 € ;

Article 2 : de reporter le résultat d'exploitation du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres pour un montant de 4 524,90 € au compte R002 en recettes ;

Article 3 : d'autoriser la Maire ou son élu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 37 pour

06 abstentions (M. Louis Bertrand **GRONDIN** - M. Cyrille **HAMILCARO** (+ procuration de Mme Olivia **DIJOUX**) - M. Teddy **HOAREAU** (+ procuration de Mme Corinne **MANGUE**) - Mme Mathilde **ROGER**)

	Délibération n°070_260609	OPTIMISATION ET CONTROLE
	FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) DUE AUX INSTITUTEURS NON LOGES AU TITRE DE 2025	Direction des Finances

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire informe le conseil que le préfet fixe chaque année le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) devant être versée aux instituteurs non logés, suivant les dispositions de l'article R.212-9 du code de l'éducation.

Chaque instituteur non logé peut prétendre à une indemnité majorée de 25 %, due aux instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge ainsi qu'aux instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfants à charge.

À cet effet, le représentant de l'État dans le Département recueille préalablement l'avis du conseil départemental de l'Éducation nationale et du conseil municipal.

Par courrier en date du 15 avril 2026, le préfet a informé la ville que le conseil de l'éducation nationale réuni le 27 janvier 2026, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur les montants fixés par le comité des finances locales (CFL), reconduisant ceux de 2025 ; à savoir :

- Indemnité de base : 2 246.40 €
- Indemnité majorée : 2 808.00 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ces montants d'IRL proposés pour 2025.

À titre d'information, la commune de Saint-Louis ne loge pas d'instituteurs.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.212-9 du code de l'éducation,

Vu le courrier de la Préfecture de la Réunion en date du 15 Avril 2026 proposant de retenir le montant de l'IRL à 2 246,40 € en base et majoré à 2 808 €,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil municipal d'émettre un avis,


Sur proposition de la Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur les montants de l'IRL pour l'exercice 2025 proposé par le préfet comme suit :

- Indemnité de base : 2 246.40 €
- Indemnité majorée : 2 808.00 €

Article 2 : de dire que ces dépenses ne sont pas imputées au budget communal mais réglées directement par l'État.

Vote : 43 pour

	Conseil municipal - Séance du 9 juin 2026 Délibération n°071_260609	Direction Générale des Services
	Dialogue social : Renouvellement du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) communs entre la commune et les établissements publics rattachés (C.C.A.S et Caisse des Ecoles)	Pôle Ressources Et Modernisation

I. Rapport de présentation

La Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par délibération n°61 du 21 mai 2022 la Ville a délibéré sur la création d'un comité social territorial (CST) commun entre la commune et les établissements publics rattachés (C.C.A.S et Caisse des Ecoles). Ce CST est rattaché à la commune.

Le comité social territorial (CST) est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Il est compétent pour les questions d'ordre collectif.

Le mandat des membres du CST est de 4 ans et prend fin à l'occasion du renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique qui sera effectif le 10 décembre 2026, date des élections professionnelles.

Conformément à l'article L.251-7 du Code général de la fonction publique, il y a lieu de renouveler le comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la Commune et des établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des Ecoles), par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des structures dans un délai de 06 mois avant la date des élections professionnelles, soit avant le 10 juin 2026.

Dans ce même cadre, il est également prévu le renouvellement de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) au sein du Comité social territorial (CST).

Instance du dialogue social, la F3SCT est compétente pour l'ensemble des questions relatives à l'hygiène et à la sécurité des agents communaux et de ceux des établissements de rattachement.

II. Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code général de la fonction publique, notamment les articles L.251-5 et L.251-7

Vu le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique.

Vu le décret n°2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une F3SCT commune compétente pour l'ensemble des questions relatives à l'hygiène et à la sécurité des agents au sein de la collectivité

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettant la création d'un CST et F3SCT communs sont :

- Pour la commune : 1599 agents
- Pour le CCAS : 163 agents
- Pour la Caisse des écoles : 149 agents


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de renouveler le Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles rattaché à la commune.

Article 2 : de renouveler la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) au sein du Comité social territorial (CST) commun rattaché.

Article 3 : d'autoriser Madame Le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Vote : 43 pour

	Conseil municipal - Séance du 9 juin 2026 Délibération n°072_260609	Direction Générale des Services
	Dialogue social : Fixation du nombre de représentants du personnel et du maintien du paritarisme dans le cadre du renouvellement du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)	Pôle Ressources Et Modernisation

I. Rapport de présentation

La Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du renouvellement du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT), il appartient au Conseil municipal de définir certaines modalités de création de l'instance et de l'organisation des élections professionnelles, notamment :

- Le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Le maintien ou non du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Le recueil ou non, par le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT), de l'avis des représentants de la collectivité,
- La part de femmes et d'hommes sur les listes de candidats aux élections professionnelles.

Il est à noter que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1 599 agents pour la commune, 163 agents pour le C.C.A.S. et 149 agents pour la Caisse des Ecoles, permet la création d'un Comité Social Territorial commun.

La répartition H/F de la collectivité et des établissements publics rattachés est la suivante : 52% d'hommes (990 hommes) et 48% de femmes (921 femmes)

II. Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants, R.252-30 et suivants, R 252-41 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1 911 agents.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'employeur (commune, Caisse Communale d'Action Sociale et Caisse des Ecoles) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Article 2 : de fixer, pour le comité social territorial (CST) :

- Le nombre de représentants du personnel titulaires à 8, et un nombre égal de représentants suppléants,
- Le nombre de représentants de l'employeur (commune, Caisse Communale d'Action Sociale et Caisse des Ecoles) titulaires à 8, et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 : de fixer, pour la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) instituée au sein du CST :


- Le nombre de représentants du personnel titulaires à 8, et un nombre égal de représentants suppléants,
- Le nombre de représentants de l'employeur (commune, Caisse Communale d'Action Sociale et Caisse des Ecoles) titulaires à 8, et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants l'employeur (commune, Caisse Communale d'Action Sociale et Caisse des Ecoles) pour le Comité Social Territorial et la formation spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)

Article 5 : d'approuver que les listes de candidats aux élections professionnelles soient composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée et ce afin de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales.

Article 6 : de l'autoriser, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants à cette affaire.

Vote : 43 pour

	Conseil municipal- Séance du 9 juin 2026 Délibération n°073_260609	Pôle Ressources et Modernisation
	Avenant à la convention de mise à disposition d'un local et de matériels à titre gratuit aux organisations syndicales représentatives	Direction des Affaires Juridiques

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle que le droit syndical constitue l'une des garanties accordées à l'ensemble des fonctionnaires et agents contractuels par le statut général tel qu'il résulte des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifiée au sein du Code général de la fonction publique.

Les modalités d'exercice du droit syndical dans la fonction publique sont précisées par le décret n°85-397 du 3 avril 1985 dans sa version actualisée suite à la parution du décret n°2041-1624 du 24 décembre 2014, lequel dispose dans son article 3 :

« Lorsque les effectifs du personnel d'une collectivité ou d'un établissement relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée sont égaux ou supérieurs à 50 agents, l'autorité territoriale doit mettre un local commun à usage de bureau à la disposition des organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale dans la collectivité ou l'établissement [...] ».

En outre, conformément à l'article R213-28 du décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024, l'obligation pour la collectivité de fournir un local à usage de bureaux s'étend également à leur équipement.

Par délibération n°029_250408 du 8 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition à titre gratuit, pour une durée d'un an, d'un local situé au 4 rue de la Poudrière - 97450 Saint-Louis, à proximité de la Mairie centrale, équipé du mobilier, du matériel informatique et de communication ainsi que des fournitures de bureau nécessaires à l'exercice de l'activité syndicale. Cette mise à disposition a bénéficié aux cinq organisations syndicales représentatives élues lors des élections professionnelles de décembre 2022 à savoir le SAFPTR, l'UNSA Réunion, la CGTR, la CFTC Réunion et la CFDT Réunion.

Cette mise à disposition peut être valorisée selon les montants répartis comme suit :

- Loyer : 980 € par mois soit 11 760 € annuel
- Fluides : 220€ mensuel (abonnement téléphonique, internet, électricité et eau)
- Equipements : 10 516 € correspondant aux équipements mis à disposition (bureaux, chaises, armoires, ordinateur, copieur)
- Travaux d'aménagement réalisés : 45 032,34€

La convention de mise à disposition d'un local et de matériels étant arrivée à son terme, la présente délibération a pour objet de soumettre au conseil :

- l'approbation de la prorogation de la mise à disposition à titre gratuit du local situé 4 rue de la Poudrière et des matériels aux organisations syndicales jusqu'au 15 décembre 2026 ;
- l'approbation du projet d'avenant n°1 relatif à la convention de mise à disposition à titre gratuit, d'un local ainsi que de matériels, prorogeant ladite convention jusqu'au 15 décembre 2026.

Cet avenant permettra la poursuite de la mise à disposition du local aux syndicats représentatifs jusqu'aux prochaines élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Une nouvelle convention de mise à disposition pourra être proposée au regard des résultats issus de ces prochaines élections.

II - DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 213-2 ;

VU le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale dans sa version modifiée par le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique.

VU la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°29 du Conseil municipal de Saint-Louis en date du 8 avril 2025 approuvant la mise à disposition à titre gratuit d'un local et de matériels aux organisations syndicales représentatives et autorisant la signature de la convention y afférente ;

CONSIDERANT l'obligation pour la Commune de mettre à disposition un local à usage de bureau et de matériels aux organisations syndicales représentatives ;

CONSIDERANT les résultats des élections professionnelles de décembre 2022 ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour la Commune de mettre à disposition un local dans l'enceinte des bâtiments administratifs ;

CONSIDERANT que la Commune loue un local situé 4 rue de la Poudrière, d'une superficie de 80 m² qu'elle a mis à disposition des organisations syndicales représentatives pour une durée d'un an ;

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition d'un local et de matériels aux organisations syndicales est arrivée à son terme ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser la prorogation de l'occupation du local et de la mise à disposition de matériels par voie d'avenant.


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la poursuite de la mise à disposition à titre gratuit de matériels et du local situé 4 rue de la Poudrière aux organisations syndicales SAFPTR, l'UNSA Réunion, CGTR, CFTS Réunion et CFDT Réunion jusqu'au 15 décembre 2026.

Article 2 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de matériels et du local situé 4 rue de la Poudrière aux organisations syndicales : SAFPTR, l'UNSA Réunion, la CGTR, la CFTC Réunion et la CFDT Réunion, prorogant la convention jusqu'au 15 décembre 2026.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétences à signer la convention de mise à disposition de local et de matériels.

Vote : 43 pour

	Conseil municipal Séance du 9 juin 2026 Délibération n°074_260609	Pôle développement territorial durable
	« VOYAZ DANN TAN LONTAN » APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER – GAL GRAND SUD	Direction du Tourisme, Patrimoine et Marketing Territorial

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine culturel des Hauts de Saint-Louis et conformément aux orientations stratégiques de la collectivité en matière de transmission, de culture et d'éducation, la Commune souhaite mettre en œuvre, au titre de l'année 2026, l'action intitulée « Voyaz dann tan lontan ».

Portée par la Direction du Tourisme, Patrimoine et Marketing Territorial, cette opération vise à transmettre aux jeunes générations la mémoire collective, l'identité culturelle et sociale du territoire à travers la découverte de la généalogie sociale et familiale, des objets lointan et des costumes traditionnels.

Cette action s'inscrit dans le cadre du programme LEADER – GAL Grand Sud, dont l'objectif est de valoriser les spécificités patrimoniales et culturelles des Hauts du Sud, en conciliant transmission de l'histoire locale et préservation du patrimoine matériel et immatériel.

Le projet sera déployé sur le temps scolaire auprès des élèves de CM1 des écoles du Petit Serré, de Tapage et des Makes. Au total, 70 élèves bénéficieront de cette action éducative et culturelle.

Conséquences

Afin de sensibiliser les jeunes générations à l'histoire locale et aux pratiques culturelles traditionnelles, l'action se déroulera en deux phases :

Phase 1 : Découverte et initiation

Des ateliers pédagogiques seront organisés autour de trois thématiques : la généalogie sociale et familiale, les costumes lointan et les objets lointan. Ces ateliers permettront notamment aux élèves :

- de construire un arbre généalogique simplifié ;
- d'identifier les caractéristiques des costumes anciens ;
- de reconnaître l'usage d'objets lointan ;
- de comparer les modes de vie d'hier et d'aujourd'hui.

Phase 2 : Restitution

Une restitution des travaux réalisés sera organisée dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2026, en lien avec le dispositif national « Levez les yeux ». Les élèves présenteront leurs productions sous forme d'exposition ou de représentation culturelle. Au-delà de son intérêt pédagogique et culturel, cette action contribuera à :

- valoriser le patrimoine matériel et immatériel des Hauts de Saint-Louis ;
- favoriser la transmission intergénérationnelle des savoirs ;
- développer une offre culturelle de proximité ;
- accroître la visibilité du territoire lors d'événements patrimoniaux d'envergure.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 15 500 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est réparti comme suit :

- LEADER – GAL Grand Sud : 12 400 € ;

- Commune de Saint-Louis (autofinancement) : 3 100 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement de l'action « Voyaz dann tan lontan » au titre du programme LEADER – GAL Grand Sud.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Saint-Louis souhaite préserver et valoriser son patrimoine culturel et immatériel,

Considérant que la transmission de l'histoire locale et des traditions constitue un enjeu majeur de cohésion sociale et de valorisation du territoire,

Considérant que l'action « Voyaz dann tan lontan » participe à la sensibilisation des jeunes générations au patrimoine culturel des Hauts de Saint-Louis,

Considérant que cette opération s'inscrit dans les orientations du programme LEADER – GAL Grand Sud visant à soutenir les actions de valorisation patrimoniale et culturelle,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :


Article 1 : D'approuver la mise en œuvre de l'action « Voyaz dann tan lontan » au titre de l'année 2026.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant total de 15 500 € TTC.

Article 3 : D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter les financements auprès du programme LEADER via le GAL Grand Sud ainsi que de tout autre partenaire susceptible d'accompagner l'opération.

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Vote : 43 pour

	<p align="center">Conseil municipal – Séance du 9 juin 2026 Délibération n°075_260609</p>	<p align="center">Pôle Développement Territorial Durable</p>
	<p align="center">OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR LE SECOND SEMESTRE DE L'ANNÉE 2026</p>	<p align="center">Direction du Développement Économique et de l'Insertion</p>

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire rappelle que la réglementation relative à l'emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale, et en particulier du droit du travail. À ce titre, l'article L.3132-1 du Code du travail dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine, et l'article L.3132-3 précise que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche.

L'assemblée est informée des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 et modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, dite « Loi Macron ». Cet article prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste peut être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Il appartient donc à la municipalité de soumettre une délibération au conseil municipal afin de fixer par arrêté la liste des dimanches durant lesquels les commerces de détail seront autorisés à ouvrir, s'ils le souhaitent.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et/ou de jours de repos, prévues a minima par le Code du travail et/ou par les conventions collectives. Ces dispositions seront rappelées dans l'arrêté municipal.

Par courrier en date du 23 avril 2026, l'Association des Commerçants et Industriels de Saint-Louis (ACISL) a sollicité l'autorisation d'ouvrir les commerces de détail lors de huit dimanches du second semestre 2026, soit :

9 et 16 août - 6 septembre - 25 octobre - 8 novembre - 6, 13 et 20 décembre

Cette demande s'inscrit dans la continuité de l'arrêté municipal n°1026 du 30 décembre 2025 et de la délibération du conseil municipal ayant acté les trois dimanches du premier semestre (8 février, 5 juillet et 12 juillet 2026), laquelle prévoyait explicitement l'organisation d'une nouvelle phase de concertation afin de modifier la liste initiale pour le second semestre.

Le dispositif légal autorisant au maximum douze ouvertures dominicales par an, et les trois dimanches du premier semestre étant d'ores et déjà arrêtés, le solde disponible s'établit à neuf dimanches pour le second semestre, ce qui est cohérent avec le volume de la demande.

Examen des dates demandées

Les acteurs économiques sollicitent l'ouverture sur les dates suivantes : 9 et 16 août - 6 septembre - 25 octobre - 8 novembre - 6, 13 et 20 décembre.

Après instruction, il est proposé de retenir sept des huit dates sollicitées et de retenir les 9 et 16 août - 6 septembre - 25 octobre - 8 novembre – les 6 et 13 décembre.

Le dimanche 20 décembre 2026 constitue la seule date exclue du dispositif. Cette date correspond à la commémoration de l'Abolition de l'Esclavage à La Réunion. Compte tenu du caractère symbolique, mémoriel et culturel de cette journée, la Ville n'est pas en mesure d'autoriser une ouverture commerciale.

Récapitulatif annuel 2026

Au total, pour l'année 2026, les ouvertures dominicales autorisées s'établissent comme suit (dans la limite légale de 12 dimanches) :

- 1er semestre : 8 février, 5 juillet, 12 juillet 2026 (3 dimanches)
- 2nd semestre : 9 août, 16 août, 6 septembre, 25 octobre, 8 novembre, 6 décembre, 13 décembre 2026 (7 dimanches)

Soit un total de 10 dimanches sur les 12 autorisés par la loi.

Procédure réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article R.3132-21 du Code du travail, la Ville a consulté les organisations d'employeurs et de salariés intéressées : MEDEF, CPME, CGTR, CFDT, UDFO, CFTC.

Conformément aux dispositions des articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du travail, lorsque le nombre de dimanches dépasse cinq, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune est membre, est requis. Pour autant et afin d'anticiper sur les demandes à venir, la CIVIS a été sollicitée et s'est prononcée par délibération lors du Conseil Communautaire du 8 juin 2026 sur les dates précédemment citées.

Ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la redynamisation et à l'attractivité du territoire, tout en répondant aux besoins des consommateurs.

II – DÉLIBÉRATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code du Travail

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, modifiée par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, article 8 (V), relative à la croissance, à l'activité et à l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°202_251218 du 18 décembre 2025 relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2026

Vu l'arrêté municipal n°1026 du 30 décembre 2025 relatif aux ouvertures dominicales pour l'année 2026

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CIVIS portant avis conforme sur les ouvertures dominicales complémentaires du second semestre 2026 sur la Commune de Saint-Louis

Vu la demande de l'ACISL formulée par courrier du 23 avril 2026

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées conformément aux dispositions relatives aux dérogations au repos dominical,

Considérant que le dimanche 20 décembre 2026 correspond à la journée de commémoration de l'Abolition de l'Esclavage à La Réunion et ne peut, en raison de son

Il estime que cette question doit dépasser les clivages politiques et les règles actuelles. Il propose que l'exécutif puisse porter le sujet auprès de l'association des maires et des parlementaires (députés et sénateurs), afin de relancer le débat au niveau national. Il considère qu'il ne faut pas priver des personnes de possibilités de travail existantes, en restant sur des positions qu'il juge dogmatiques.

Il prend l'exemple d'un petit commerce à La Rivière Saint-Louis ouvert tous les jours du lundi au dimanche. Cette pratique a permis, selon lui, de créer de l'emploi et de montrer que ce type de fonctionnement peut être efficace.

Il considère, enfin, que l'interdiction de travailler le dimanche, vieille de plusieurs décennies, est dépassée tout en reconnaissant les convictions religieuses de chacun. Il conclut en affirmant que le groupe votera pour la proposition des huit jours, tout en regrettant de ne pas aller jusqu'au maximum prévu par la loi.

En réponse à l'intervention du conseiller municipal d'opposition, Madame le Maire apporte, d'abord, un complément d'information. Elle précise que sept dates sont proposées dans la délibération actuelle, mais rappelle qu'un Conseil municipal du 18 décembre 2025 avait déjà voté trois dates pour le premier semestre à la demande de l'association : le 8 février, le 5 juillet et le 12 juillet. Au total, cela représente donc dix dates autorisées sur les douze possibles. Elle explique qu'une seule date n'a pas été retenue, celle du 20 décembre, coïncidant avec un dimanche cette année.

Madame le Maire rappelle que, lors de la réunion de la CIVIS, l'élu n'a pas souhaité prendre la parole sur ce dossier. Elle juge cette situation regrettable, cette instance étant un acteur majeur du développement économique et le sujet relevant pleinement de ses compétences.

Elle souligne, qu'il est d'autant plus dommage qu'aucune intervention n'ait été faite, alors que six maires étaient présents autour de la table, dont le président actuel de l'association des maires, qu'elle espère voir réélu pour les années à venir.

Cela étant dit, elle rappelle que ce sujet n'est pas de la compétence de la commune et qu'il n'est pas possible d'en modifier le cadre. Elle indique qu'il s'agit d'une loi qu'elle estime mal faite. Elle constate qu'un certain nombre de lois peuvent constituer des contraintes au regard des réalités locales, alors qu'elles devraient davantage prendre en compte les spécificités des territoires afin de favoriser l'activité, la création d'emplois et le développement économique.

Madame le Maire rappelle que, chaque fois que cela a été possible, notamment lors de la précédente mandature à l'occasion de rencontres avec des représentants de l'État, la collectivité a porté ces sujets et défendu les spécificités de l'aménagement du territoire auprès des ministres.

Elle indique, ensuite, qu'une motion pourrait être envisagée et transmise à l'association des maires, mais souligne que la compétence de modification de la loi appartient avant tout aux parlementaires, députés et sénateurs, et plus largement à la volonté gouvernementale et parfois présidentielle.

Elle est d'avis qu'une fenêtre d'opportunité s'ouvre dans les mois à venir avec un grand débat démocratique à l'échelle nationale, au cours duquel différentes visions du développement économique du territoire vont s'exprimer et s'affronter. Elle


espère que ce débat, qui concernera à la fois les élus et les citoyens dans le cadre du débat présidentiel, permettra de prendre des décisions plus avisées, notamment pour le développement des Outre-mer, la création d'activités économiques et l'emploi.

Elle évoque, également, les enjeux propres à Saint-Louis, en particulier la question de la libération du développement des Hauts du territoire, freinée selon elle par une loi littorale inadaptée aux spécificités locales. Elle critique une réglementation qui assimile certaines zones, comme les Makes, au littoral, ce qui freine la réalisation de projets pourtant prêts à voir le jour. Elle mentionne, notamment, le projet d'un hôtel Ecolodge aux Canots qui ne peut sortir de terre à cause des lois Littoral, ELAN et d'autres dispositifs similaires.

Elle souligne que la collectivité peut porter un plaidoyer, mais que les évolutions dépendront surtout du niveau national et d'un changement de cadre législatif.

Elle revient ensuite sur la remarque concernant le fait de "dépasser le cadre", en rappelant que la commune exerce ses missions dans le strict respect de ses compétences et qu'un tel dépassement ne correspond pas à ses pratiques. Elle insiste sur le fait que la collectivité fait au mieux dans le respect des règles en vigueur.

Enfin, assumant pleinement cette démarche, elle rappelle que la commune fait partie des rares collectivités à délibérer sur ce sujet des dimanches travaillés. Elle précise qu'au total, 10 dates sur 12 autorisées sont accordées sur le territoire, afin de soutenir les commerçants et d'offrir une certaine souplesse aux habitants souhaitant consommer le dimanche.

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 9 juin 2026 Délibération n°076_260609</p>	<p align="center">Pôle cadre de vie et travaux</p>
	<p align="center">Approbation du Compte Rendu d'Activité au Mandant (CRAM) de clôture au 20 janvier 2026 Convention de mandat pour la réalisation d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir</p>	<p align="center">Direction du patrimoine bâti</p>

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Par délibération du Conseil municipal n°47 en date du 28/05/2015, la Commune de Saint-Louis a confié à la SPL Grand Sud, dans le cadre d'une convention de mandat, la réalisation d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir.

Cette opération avait notamment pour objet la réalisation d'un équipement scolaire structurant destiné à répondre aux besoins liés au développement urbain du secteur de la ZAC Avenir et à l'évolution démographique de la commune.

Conformément aux dispositions de la convention de mandat, la SPL Grand Sud a transmis à la Commune le Compte Rendu d'Activité au Mandant (CRAM) de clôture arrêté au 20 janvier 2026, présentant le bilan technique, administratif et financier définitif de l'opération.

Le CRAM de clôture retrace notamment :

- l'état d'avancement et d'achèvement de l'opération ;
- le bilan financier définitif ;
- les dépenses réalisées ;
- les recettes et financements mobilisés ;
- ainsi que les éléments de clôture de la mission du mandataire.

Il appartient dès lors au Conseil municipal :

- d'approuver le Compte Rendu d'Activité au Mandant de clôture ;
- d'arrêter le bilan définitif de l'opération ;
- de constater l'achèvement de la mission confiée à la SPL Grand Sud ;
- et de donner quitus au mandataire pour l'exécution de sa mission, sous réserve des garanties légales et obligations restant éventuellement applicables.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le CRAM de clôture au 20 janvier 2026 relatif à la convention de mandat pour la réalisation du groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux conventions de mandat,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 47 en date du 28/05/2015, approuvant la convention de mandat confiée à la SPL Grand Sud pour la réalisation d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir,

Vu la convention de mandat conclue entre la Commune de Saint-Louis et la SPL Grand Sud,

Vu le Compte Rendu d'Activité au Mandant (CRAM) de clôture arrêté au 20 janvier 2026 transmis par la SPL Grand Sud et annexé à la présente délibération,

Considérant que la SPL Grand Sud a assuré, pour le compte de la Commune, la réalisation de l'opération conformément aux missions qui lui ont été confiées,

Considérant qu'il convient d'approuver le bilan technique, administratif et financier définitif de l'opération ainsi que la clôture de la mission du mandataire,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : D'approuver le Compte Rendu d'Activité au Mandant (CRAM) de clôture arrêté au 20 janvier 2026 relatif à la convention de mandat pour la réalisation d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir.

Article 2 : D'approuver le bilan technique, administratif et financier définitif de l'opération tel que présenté dans le CRAM de clôture annexé à la présente délibération.


Article 3 : De constater l'achèvement de la mission confiée à la SPL Grand Sud dans le cadre de la convention de mandat relative à la réalisation du groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir.

Article 4 : De donner quitus à la SPL Grand Sud pour l'exécution de sa mission, sous réserve des garanties légales, des éventuelles réserves non levées et des obligations restantes applicables après clôture de l'opération.

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 37 pour

06 abstentions (M. Louis Bertrand **GRONDIN** - M. Cyrille **HAMILCARO** (+ procuration de Mme Olivia **DIJOUX**) - M. Teddy **HOAREAU** (+ procuration de Mme Corinne **MANGUE**) - Mme Mathilde **ROGER**)

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 9 juin 2026 Délibération n°077_260609	Pôle Proximité et Citoyenneté
	APPROBATION DU PLAN « SAVOIR NAGER » 2026 : Dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique »	Direction des Sports et de la Culture

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2022, la ville de SAINT-LOUIS a mise en place le projet « savoir nager » au profit des jeunes Saint-Louisien (ne) et Riviérois (e), qui comprend deux dispositifs : « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique ».

Ces dispositifs ont été créés à la suite du rapport d'enquête de 2018 renforcé par 2021 de « Santé Publique France » qui précisent que même si les derniers chiffres montrent une baisse de 10 % du nombre des noyades accidentelles comparées à celle de 2018, celles-ci demeurent toujours plus nombreuses.

Le Plan « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique » demeure aujourd'hui un jalon fondamental dans la politique de protection de la population réunionnaise notamment saint-louisienne et riviéroise contre le risque de noyades dans le contexte insulaire du territoire.

La municipalité de Saint-Louis avait décidé, dès 2021, de s'inscrire dans cette dynamique et a mis en place en partenariat avec les écoles de la ville deux dispositifs sur son territoire :

- « J'APPRENDS A NAGER » pour les enfants de 7 à 12 ans
- « AISANCE AQUATIQUE » pour les enfants de 3 à 6 ans.

Ces dispositifs ont été mis en œuvre sur les périodes scolaires 2024-2025 au sein des écoles de la commune et à destination des enfants des quartiers prioritaires et des quartiers des hauts en particulier Bellevue (Tapage et les Makes n'ayant pu être concernés en raison de l'indisponibilité de la piscine de la Rivière).

Ces actions visent à initier dès le plus jeune âges les enfants au milieu aquatique et leur permettre d'acquérir les réflexes de base pour être à l'aise dans l'eau et une programmation est établie pour un démarrage sur la période de juillet 2026 à janvier 2027.

La ville souhaite renouveler ces projets pour l'année 2026, en partenariat avec l'Agence Nationale du Sport (ANS) qui permettra sur les piscines de Saint-Louis de bénéficier des dispositifs :

- « J'APPRENDS A NAGER » pour 220 enfants.
- Et « AISANCE AQUATIQUE » pour 500 enfants

Les plans de financement suivant est proposé pour reconduire les dispositifs susvisés.

Pour le dispositif « **J'APPRENDS A NAGER** »

DISPOSITIF	ANS	COMMUNES	TOTAL
J'APPRENDS NAGER	A 39 000 € HT	8 000 € HT	47 000 € HT

Pour le dispositif « **AISANCE AQUATIQUE** »

DISPOSITIF	ANS	COMMUNES	TOTAL
AISANCE AQUATIQUE	45 000 € HT	4 800€ HT	49 800€ HT

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret no 2022-276 du 28 Février 2022 relatif à l'attestation du « savoir nager » en sécurité ;

Vu l'Arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (NOR : MENE2129642A) du 28 Février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité ;

Vu l'Arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (NOR : SPOV2203320A) du 28 février 2022 relatif à la modification de la dénomination du test réglementaire dit test « d'aisance aquatique » ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser les plans « Aisance aquatique » et le « Savoir Nager » pour les enfants du territoire,

Considérant la réussite de mise en place de ces dispositifs et la satisfaction des écoles depuis 2022 jusqu'à ce jour ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser les dispositifs du « Savoir Nager » pour des enfants du territoire,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : D'approuver la reconduction des dispositifs « J'APPRENDS A NAGER » et « AISANCE AQUATIQUE ».

Article 2 : De valider les plans de financements susvisés et d'autoriser les demandes de subvention auprès de l'ANS au titre de l'année 2026.

Article 3 : D'autoriser la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et la signature de tous actes se rapportant à cette affaire.

Vote : 37 pour

06 contre (M. Louis Bertrand **GRONDIN** - M. Cyrille **HAMILCARO** (+ procuration de Mme Olivia **DIJOUX**) - M. Teddy **HOAREAU** (+ procuration de Mme Corinne **MANGUE**) - Mme Mathilde **ROGER**)

Débat de l'affaire :

Au début de son intervention, Monsieur Teddy **HOAREAU** indique qu'il n'est pas opposé à cette délibération sur le fond. Il rappelle qu'apprendre à nager est une nécessité, particulièrement dans une île comme la nôtre, et que chaque enfant devrait avoir accès à cet apprentissage.

Il précise, toutefois, que c'est à ce niveau que commence son interrogation. Il relève que le dispositif bénéficiera à environ 720 enfants alors que la commune compte plus de 8 000 élèves, soit un effectif d'environ 10 %. Il demande pourquoi 720 enfants sont concernés et pas les 8 000, ainsi que les critères exacts qui permettent de décider qu'un enfant bénéficiera de cette opportunité alors qu'un autre n'y aura pas accès.

Il observe que la délibération évoque les quartiers prioritaires et les quartiers des Hauts. Il demande où sont les éléments permettant de le vérifier, où se trouvent la liste des écoles concernées, le tableau de répartition et les critères de sélection.

Il constate, également, que certains quartiers des Hauts, tels qu'Ilet Furcy et Petit-Serré, ne sont pas mentionnés. Il précise qu'il ne dit pas qu'ils ne sont pas concernés, mais qu'aucun élément ne permet de le vérifier.

Monsieur Teddy **HOAREAU** souligne que ces quartiers existent, que les habitants y vivent et que les enfants y résident également. Il indique être profondément attaché à l'égalité des chances et à l'égalité de traitement. Il refuse l'idée qu'un enfant ait davantage droit à l'attention de la collectivité qu'un autre simplement parce qu'il est né dans un quartier plutôt qu'un autre.

Il précise être favorable au savoir nager, mais également favorable à la transparence.

Il termine son intervention par une question qu'il estime simple et à laquelle il considère qu'il est possible de répondre par oui ou par non. Il demande à Madame

le Maire si elle peut garantir aujourd'hui que chaque école et chaque élève de la commune auront, à terme, les mêmes chances de bénéficier de ce dispositif. Il ajoute que, si la réponse est positive, il l'invite à présenter dès ce soir le plan qui permet de le garantir.

À l'inverse, si la réponse est négative, il estime qu'il convient de reconnaître que tous les enfants de la commune ne sont pas traités de la même manière. Il considère que c'est précisément ce que le Conseil municipal s'apprête à faire en votant cette délibération.

Il s'interroge, également, sur la manière d'expliquer à un enfant le traitement réservé par la collectivité entre ceux qui auront accès aux dispositifs « Savoir nager » et « Aisance aquatique » et ceux qui n'y auront pas accès. Il demande comment il est possible de voter cette délibération alors qu'aucun document ne permet de vérifier que tous les quartiers concernés seront effectivement pris en compte.

Pour l'ensemble de ces raisons, Monsieur Teddy HOAREAU indique qu'il n'est pas favorable à cette délibération présentée en l'état. Il conclut qu'aujourd'hui il est demandé au Conseil de voter une intention, alors que, pour sa part, il préfère voter des actes.

Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN, en sa qualité d'adjointe déléguée aux Sports, indique souhaiter apporter quelques éléments d'explication concernant le plan « Savoir nager ».

Elle précise que ce dispositif a commencé à être travaillé dès 2021 et qu'il a été mis en place au sein de la collectivité à partir de 2022. Elle rappelle qu'il s'inscrit dans le cadre d'un plan interministériel associant notamment les ministères des Sports, de l'Éducation nationale et de la Santé.

Elle affirme que la Ville de Saint-Louis a fait le choix de mettre en œuvre ce plan « Savoir nager », de la même manière qu'elle a mis en place le plan « Savoir rouler », sans qu'aucune obligation ne lui soit imposée en la matière.

Elle tient à remercier le service des Sports pour le travail réalisé afin de déployer le dispositif « Savoir nager », malgré des conditions de mise en œuvre qui n'étaient pas toujours évidentes au démarrage.

Elle précise également que, même si la collectivité est à l'initiative du projet, sa mise en œuvre nécessite un travail en partenariat avec le Rectorat et les établissements scolaires. Elle rappelle que les écoles ne sont pas tenues de participer au dispositif et qu'il n'est, donc, pas possible de les y contraindre.

Elle indique que l'objectif poursuivi par la collectivité est de permettre un roulement entre l'ensemble des écoles du territoire, qu'il s'agisse des écoles situées dans les Bas, dans les Hauts ou dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle précise qu'aucune distinction n'est opérée entre les différents secteurs.

Elle rappelle que le risque de noyade accidentelle ne concerne pas uniquement la mer, mais également les piscines, et que l'ensemble des enfants du territoire est, à ce titre, concerné par cette problématique.

Elle ajoute que certaines écoles rencontrent ponctuellement des difficultés, notamment en matière de transport, et ne disposent pas toujours des moyens nécessaires pour se rendre à la piscine.

Concernant le dispositif « Aisance aquatique », elle précise qu'il présente des contraintes particulières puisqu'il nécessite une présence quotidienne pendant deux semaines, avec des séances de 40 à 45 minutes. Elle indique que la collectivité met à disposition des maîtres-nageurs, mais que les écoles doivent également mobiliser un accompagnateur, ce qui peut rendre leur participation plus difficile. Elle explique comprendre ces contraintes pour les établissements scolaires, tout en

soulignant que la collectivité fait le choix de mobiliser les moyens humains nécessaires à travers ses maîtres-nageurs.

Poursuivant son intervention, elle apporte des précisions sur le fonctionnement du roulement des bénéficiaires. Elle rappelle que le dispositif « Aisance aquatique » s'adresse aux enfants de moins de six ans. Ainsi, lorsqu'un enfant participe au dispositif à l'âge de quatre ans, il ne le suit pas de nouveau à cinq ou six ans. Elle souligne que ce dispositif vise avant tout à permettre à l'enfant d'acquérir les bases nécessaires pour évoluer dans le milieu aquatique et non à lui apprendre à nager.

Elle indique, ensuite, que le dispositif « J'apprends à nager » a, quant à lui, pour objectif l'apprentissage de la natation. Elle rappelle que le savoir-nager est exigé à l'entrée en classe de sixième et qu'un constat partagé avec les collègues du territoire avait mis en évidence des difficultés rencontrées par certains élèves dans ce domaine.

Elle insiste sur le choix de la commune de mettre en place ce dispositif, sans aucune obligation. Elle rappelle qu'il n'est pas possible d'imposer la participation des écoles, mais que la collectivité s'efforce de les accompagner au mieux afin que l'ensemble des établissements puissent y prendre part, aussi bien dans les Bas, dans les Hauts que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En préambule de son intervention, Madame le Maire annonce qu'elle souhaite apporter quelques éléments en complément. Elle remercie Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN pour le caractère précis de sa description des réalités de l'action, estimant qu'il s'agit de propos fondés sur du vécu et non sur des auto-proclamations.

Elle se dit étonnée de la teneur et de l'incohérence des propos de Monsieur Teddy HOAREAU. Elle rappelle que celui-ci a commencé par indiquer être favorable au plan « savoir nager », avant de conclure qu'il ne voterait pas favorablement la délibération.

Elle considère que les questions posées sont « hors sol » et s'étonne qu'il soit demandé pourquoi 8 000 enfants n'ont pas accès à un dispositif volontariste, mis en œuvre dans le cadre d'appels à projets et d'une ingénierie qui, selon elle, a longtemps fait défaut sur le territoire.

Elle rappelle qu'il est nécessaire de disposer d'équipements publics suffisants, notamment des piscines, pour permettre l'accès de tous les enfants à ces activités, au-delà même de la volonté politique et des financements mobilisés dans le cadre des appels à projets nationaux.

Elle indique que le principal problème du territoire est le déficit d'équipements publics. Elle cite la piscine municipale de Saint-Louis, précisant qu'elle est dans un état inchangé depuis plus de 40 ans. Elle évoque, également, la piscine de La Rivière et les difficultés rencontrées sur ce chantier, notamment des désordres techniques ayant nécessité des réinvestissements importants, estimés à environ 600 000 euros.

Elle énonce que, malgré l'existence de ces deux équipements publics destinés aux scolaires, aux associations sportives et au grand public, ils demeurent insuffisants au regard de la population de la commune, estimée à environ 55 000 habitants.

Elle souligne qu'il existe très peu de communes de cette taille à La Réunion présentant un niveau d'équipement aussi insuffisant. Elle cite un taux d'équipement public inférieur à celui de Cilaos, évalué à 9,5 pour 1 000 dans le cadre des études du NPNRU.

Elle ajoute qu'à terme, la piscine de Saint-Louis pourrait être chauffée, ce qui constituerait une évolution importante pour la pratique sportive, notamment pour

les associations locales telles que les Dauphins saint-louisiens, dont certains athlètes se distinguent au niveau national.

Elle confirme que la réhabilitation de la piscine de Saint-Louis est en cours d'étude, tout comme le projet de construction d'un nouvel équipement.

Elle indique qu'il est possible de débattre et de ne pas être d'accord, ce qui relève du débat démocratique, mais estime qu'il existe des réalités objectives qui ne peuvent être ignorées, notamment en matière d'équipements sportifs, éducatifs et périscolaires.

Elle juge regrettable le fait de rester sur des positions de principe qui ne seraient pas fondées sur ces réalités.

Elle conclut en invitant les élus à soutenir le travail réalisé par le service des Sports, qu'elle qualifie de persévérant, en rappelant que la situation était encore plus complexe avant la réouverture progressive des équipements, notamment à La Rivière. Elle indique que la délibération permet notamment le retour des activités pour les enfants de La Rivière.

	Conseil municipal - Séance du 9 juin 2026 Délibération n°078_260609	Pôle Proximité et Citoyenneté
	MAISONS SPORT-SANTÉ REPONSE A L'APPEL A PROJET « AIDE AU FINANCEMENT DES MAISONS SPORTS- SANTÉ » – ANS 2026	Direction des Sports et de la Culture

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques en collaboration avec le Ministère des Solidarités et de la Santé ont créé le programme des « Maisons Sport-Santé » (MSS) en 2019.

L'objectif des « Maisons Sport-Santé » est de permettre à des publics prioritaires, mais aussi à toutes les personnes qui le souhaitent, d'être pris en charge et accompagnés dans le cadre d'une activité sportive, par des professionnels de la santé et du sport à travers un programme spécifique et individualisé.

Le programme sport-santé suivi par les publics est personnalisé et susceptible de répondre à leurs besoins particuliers, ainsi que leur permettre de s'inscrire dans une pratique d'activité physique et sportive durable.

[En outre, la Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024, qui s'inscrit dans l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, met l'accent sur la promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive.](#)

L'arrêté du 25 Avril 2023 porte sur le cahier des charges des « Maisons Sport-Santé » et le contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation.

Par délibération n° 135 dans sa séance du 16 décembre 2021, le Conseil municipal avait approuvé la candidature de la ville de Saint-Louis au label « Sport-Santé Bien Être Pour Tous » et s'attache à promouvoir le Sport Santé auprès de sa population par la pratique d'activités physiques ou sportives.

Par ailleurs, la ville a adhéré à l'action intitulée « CIVIS Sport-Santé » qui est portée par l'Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre en partenariat avec la Région Réunion et le Centre Intercommunal d'Action Sociale,

C'est dans cette dynamique que le dispositif des Maisons Sport Santé a été mis en place afin de structurer une offre de proximité permettant d'accueillir, d'orienter et d'accompagner les publics.

La Ville de Saint Louis a été habilité dans le réseau des « Maisons Sport-Santé » en décembre 2024

L'Agence National du Sport (ANS) a lancé en 2026 un appel à projet intitulé :

« Aide au fonctionnement des Maisons Sports-Santé – ANS 2026 »

Le présent appel à projet vise à soutenir le déploiement, la consolidation et l'innovation au sein des Maisons Sport Santé à travers l'attribution d'une subvention dédiée.

Ce financement a notamment pour objectifs :

- D'accompagner les MSS dans le renforcement de leurs actions
- D'améliorer la qualité des services proposés
- De développer des partenariats territoriaux
- D'élargir les publics bénéficiaires

Cet appel à projet s'adresse uniquement aux Maisons Sport Santé habilitées.

La majorité des dépenses de fonctionnement de la MSS est portée par la valorisation des moyens humains et logistiques de la collectivité à travers le service des sports, et les actions à intervenir seront à financer dans le cadre des appels à projet de l'Etat, de l'ANS, de l'ARS, de la Région Réunion et du Département de la Réunion.

La demande subvention porte sur l'aide au fonctionnement de la structure afin de renforcer les compétences et de poursuivre la structuration de la MSS.

L'attribution des subventions sera fondée sur les besoins en ressources humaines, en matériels et en développement de partenariats avec les associations sportives et socio sportives locales.

Une attention particulière sera portée aux MSS en phase de démarrage, à fort potentiel de développement intervenant sur des territoires carencés (QPV, ZRR) s'adressant à des publics en situation de vulnérabilité et/ou œuvrant sur le champ de l'addictologie.

Fort de sa capacité à intervenir sur les actions en faveur des publics défavorisés et vulnérables de la ville, la ville propose le plan de financement pour ledit appel à projet :

Dispositif	ANS	Commune	Total
AAP MSS Aide au fonctionnement	20 000 € HT	6 000 € HT	26 000 € HT

II – DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu Arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation

Vu l'article R.1173-2 du code de la santé publique qui fixe les modalités d'habilitation et de renouvellement des « Maisons Sport-Santé »

Vu la délibération n°135 du 16 décembre 2021 portant approbation de la candidature de la ville de Saint-Louis au label « Sport-Santé Bien Être Pour Tous » ;

Vu l'habilitation de la ville de Saint-Louis dans le réseau des « Maisons Sport-Santé » en décembre 2024

Considérant l'intérêt pour la Commune d'avoir une « Maison Sport-Santé » habilitée et reconnue sur le plan régional ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser la promotion du sport-santé pour tous au bénéfice de la population sur le territoire,

Considérant la nécessité pour la ville de poursuivre le renforcement des moyens et la structuration de la MSS, pour permettre de toucher un plus large public, en particulier celui résidant dans les quartiers prioritaires de la ville ;


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet de demande d'aide au financement du fonctionnement de la « Maison Sport-Santé » de la commune, établi comme suit :

Dispositif	ANS	Commune	Total
AAP MSS Aide au fonctionnement	20 000 € HT	6 000 € HT	26 000 € HT

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son élue déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Vote : 43 pour

	Conseil municipal - Séance du 9 juin 2026 Délibération n°079_260609	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité Régional de Cyclisme de La Réunion	Direction de l'Epanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Le Comité Régional de Cyclisme de La Réunion dûment déclarée en modification le **11 février 2025** en sous-préfecture de **Saint-Paul** et enregistrée sous le numéro **W9R4000068**, a pour objet :

- D'encourager, de développer et d'organiser dans le cadre de son territoire, le cyclisme sous toutes ses formes (tourisme, transport, préparation scolaire, universitaire, post-scolaire, militaire, ...) en intégrant à ses actions les fonctions sociales et éducatives de la pratique afin que le cyclisme soit un support de citoyenneté. Elle a aussi pour objet de défendre les intérêts des cyclistes, d'établir entre eux des relations amicales, de les regrouper en société, d'encourager et soutenir leurs efforts et d'aider à la formation de nouvelles associations sur tous les points de son territoire.

Le Comité Régional de Cyclisme de La Réunion, a pour projet de faire participer quatre jeunes pilotes originaires de la commune de Saint-Louis, au Championnat de France de BMX ainsi qu'au Championnat d'Europe à la mi-juin 2026 en Métropole.

Par courrier en date du **29 avril 2026**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **1 200 € (Mille deux-cents euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **29 avril 2026** du **Comité Régional de Cyclisme de La Réunion**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides

publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200 € (Mille deux-cents euros) au **Comité Régional de Cyclisme de La Réunion**.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 34 pour

06 absentions (M. Louis Bertrand **GRONDIN** - M. Cyrille **HAMILCARO** (+ procuration de Mme Olivia **DIJOUX**) - M. Teddy **HOAREAU** (+ procuration de Mme Corinne **MANGUE**) - Mme Mathilde **ROGER**)

Messieurs Mickaël CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération et se sont retirés de la salle des délibérations au moment de l'examen et de l'approbation de ce dossier.

Débat de l'affaire :

Monsieur Cyrille HAMILCARO indique que sa remarque concerne à la fois la délibération n°14 et la délibération n°16.

Il rappelle qu'une habitude consiste à subventionner, même à titre exceptionnel, des associations ayant une vocation régionale relevant en principe de la Région ou du Département, comme c'est le cas du comité régional de cyclisme, ou encore des associations implantées hors du territoire communal, au motif qu'elles comptent des Saint-Louisiens parmi leurs membres.

Il indique que, selon l'évolution de la jurisprudence, il est généralement préférable de subventionner directement les individus concernés plutôt que des associations ne présentant pas d'intérêt communal.

Il souligne que la notion d'intérêt communal est de plus en plus contrôlée par la Chambre Régionale des Comptes ainsi que par les juridictions administratives.

Il estime en conséquence qu'il serait préférable de privilégier un soutien direct aux personnes concernées plutôt que le financement d'associations ne relevant pas strictement de l'intérêt communal.

Madame le Maire indique qu'une fois n'est pas coutume, elle souhaite à son tour poser des questions au conseiller municipal d'opposition.

Elle lui demande, en premier lieu, de préciser quelles jurisprudences du Conseil d'État seraient, selon lui, de nature à empêcher ou dissuader la commune de procéder à ces attributions de subventions.

Elle indique ensuite que, s'agissant des associations à vocation départementale ou régionale, celles-ci devraient pouvoir bénéficier de financements de la Région ou du Département. Elle attend de sa part des précisions sur les cadres d'intervention actuellement en vigueur qui pourraient être mobilisés ou sollicités par ces associations.

Elle revient également sur les propos relatifs à la Chambre Régionale des Comptes (CRC), indiquant que celle-ci est récemment passée au sein de la collectivité. Elle rappelle que les pratiques consistant à accompagner des jeunes Saint-Louisiens vers des compétitions nationales ou internationales existaient déjà et qu'elles ont été renforcées dans le cadre de la politique actuelle, afin de soutenir le développement des talents locaux.

Elle précise que la CRC n'a pas remis en cause ces subventions exceptionnelles, mais a recommandé, comme dans toute collectivité, un renforcement du contrôle et du suivi des associations. Elle indique que ces recommandations sont bien prises en compte.

S'agissant de la possibilité de subventionner directement des individus, elle rappelle que le Conseil municipal ne dispose pas, contrairement au CCAS, d'une totale marge de manœuvre pour attribuer des aides individualisées.

Elle informe que la commune a pour projet, conformément au programme qu'elle a présenté à la population et qui a été largement plébiscité, de développer et d'étudier la mise en place d'un cadre approprié pour les sportifs de haut niveau.

L'objectif, à terme, est de permettre à la Commune de soutenir les sportifs de haut niveau, en complément des dispositifs existants au niveau du Département et d'autres collectivités.

Elle signale, toutefois, que les situations évoquées ne relèvent pas, selon elle, du sport de haut niveau, mais de participations à des compétitions nationales, européennes ou mondiales.

Elle conclut en invitant le conseiller municipal à préciser ses sources.

Monsieur Cyrille HAMILCARO indique que la première source qu'il évoque est une subvention allouée à l'UFR (Union des Femmes de La Réunion) par le Conseil municipal de Saint-Louis, laquelle aurait été annulée, selon lui, par le Tribunal administratif, la Cour administrative d'appel de Bordeaux et le Conseil d'État.

Il précise que, selon cette jurisprudence, une association à vocation régionale ne peut pas être subventionnée par une commune, malgré les dispositions relatives à la compétence générale des communes. Il indique que cette jurisprudence serait consultable sur les sites du Conseil d'État ou des juridictions administratives concernées.

En réponse à la question portant sur la possibilité pour des structures comme le comité régional de cyclisme de solliciter des subventions auprès de la Région, il indique que cela relève des commissions sectorielles régionales (sports, mobilité, culture), qui examinent régulièrement ce type de demandes.

Il propose ensuite de clarifier la situation en suggérant de procéder à un vote à titre individuel.

Il conteste l'affirmation selon laquelle la commune ne pourrait pas apporter d'aide directe à un individu dans le cadre du sport, estimant que la clause de compétence générale de la commune le permet. Selon lui il s'appuie sur une jurisprudence.

Il cite l'exemple d'une jeune fille de Saint-Louis ayant intégré une école de danse à Lyon. Il précise qu'au lieu de subventionner le comité régional des sports olympiques de La Réunion, la commune aurait subventionné directement la personne concernée. Il indique que cela n'aurait pas posé de difficulté et que le contrôle de légalité aurait préféré que cela soit fait de cette manière. Il conclut en indiquant qu'il fait une proposition et qu'il n'y a pas, selon lui, de nécessité d'adopter une position dogmatique sur le sujet.

Madame le Maire affirme que le sujet n'est pas de faire du dogme, mais d'avancer sur une réflexion en se basant sur ce qui existe réellement dans le cadre légal et réglementaire, et non sur des impressions, suggestions ou analyses personnelles.

Elle rappelle qu'en droit, il n'est pas possible de comparer des situations de fait qui ne sont pas identiques. Elle signale que les débats portent sur des sportifs Saint-Louisiens inscrits dans des associations sportives, donc avec un lien direct avec la commune. Elle relève que l'intervenant a cité l'exemple de l'Union des Femmes Réunionnaises, relevant du droit des femmes, et estime qu'il est difficile de fonder une analyse juridique cohérente sur des situations qui ne sont pas comparables.

Elle précise, ensuite, ne pas avoir affirmé que le Conseil municipal ne pouvait pas du tout attribuer d'aides individuelles. Toutefois, la collectivité est limitée et, de manière générale, les aides individuelles doivent plutôt transiter par le CCAS, en référence aux propos du directeur général des services du CCAS présent en séance.

Elle annonce que la collectivité travaille actuellement à définir un cadre, notamment pour les sportifs de haut niveau. A son sens, les dispositifs évoqués dans les délibérations concernent des sportifs dits « loisirs », pouvant être amenés, à un moment de leur parcours, à participer à des compétitions nationales ou internationales, sans relever du sport de haut niveau.

Elle ajoute que cette logique concerne, également, d'autres associations sportives du territoire, telles que l'ASMJC, La Rivière Sport ou encore le club d'haltérophilie de Saint-Joseph.

Elle regrette que des exemples concrets de cadres d'intervention régionaux ou départementaux n'aient pas été cités par l'intervenant, estimant que, s'agissant des aides régionales et départementales, celles-ci relèvent le plus souvent du fonctionnement des clubs plutôt que de projets spécifiques.

Elle conclut en indiquant avoir siégé plus récemment que Monsieur Cyrille HAMILCARO au sein de ces instances.

Monsieur Cyrille HAMILCARO apporte une précision pour indiquer que les structures évoquées relèvent de ligues et de comités, et non d'associations communales.

Il indique qu'à vocation régionale, quel que soit le domaine concerné (sport, danse, etc.), il s'agit de ligues et de comités subventionnés par le Département ou la Région.

Il précise n'avoir rien dit d'autre et ajoute que ses propos ne doivent pas être déformés. Il indique que si d'autres éléments doivent être débattus, cela reste possible, mais qu'il ne faut pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit.

Pour conclure le débat, Madame le Maire rappelle qu'il existe, selon elle, une différence d'appréciation des faits et de leur lecture.


Elle précise ne pas avoir contesté le fait qu'il s'agissait de ligues et de comités régionaux. De par son expérience récente, les subventions versées aux ligues et comités régionaux concernent principalement du fonctionnement classique, alors que la délibération évoquée porte sur une subvention exceptionnelle pour un projet. Elle rappelle que la démocratie s'est déjà exprimée. Monsieur Cyrille HAMILCARO a pour sa part, présenté sa vision, consistant à privilégier des aides individuelles. Elle indique qu'à ce stade, la collectivité ne dispose pas des outils permettant de mettre en œuvre ce type d'aides individualisées, ni de la volonté politique de le faire, à l'exception éventuelle des sportifs de haut niveau.

Elle insiste sur ce point en précisant : « pour les sportifs de haut niveau ». Elle ajoute qu'au cours de la mandature, elle souhaite pouvoir identifier des voies et

moyens juridiquement sécurisés et financièrement adaptés afin de permettre, à terme, la mise en place d'aides individuelles destinées à cette catégorie de sportifs. Elle estime qu'il convient de souligner la capacité de la commune à intervenir en cours d'année, en dehors des subventions de fonctionnement classiques, lorsqu'une opportunité se présente pour un jeune sportif ou dans le domaine culturel, notamment en matière de danse.

Elle indique que la commune est en capacité d'accompagner, en cours d'année, des clubs et des jeunes du territoire dans ce cadre spécifique.

Elle donne en exemple le cas de quatre jeunes pilotes qui partiront participer à un championnat de France et à un championnat d'Europe à la mi-juin, en soulignant le caractère exceptionnel et non routinier de cet accompagnement, réalisé avec le soutien de la commune de Saint-Louis.

	Conseil municipal - Séance du 9 juin 2026 Délibération n°080_260609	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Saint-Louisienne (ASSL)	Direction de la Vie Associative et du Développement Local

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'**Association Sportive Saint-Louisienne** dûment déclarée en modification le **10 février 2023** en sous-préfecture de **Saint-Paul** et enregistrée sous le numéro **W9R2000242**, a pour objet :

- De contribuer au développement de la pratique des activités physiques et sportives, de l'éducation populaire sur tout le territoire communal.

L'**Association Sportive Saint-Louisienne**, a pour projet de faire participer son jeune athlète saint-louisien, licencié en U15, et sélectionné à une coupe du monde de sa catégorie en Suède au mois de juillet 2026.

Par courrier en date du **20 mai 2026**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **250 € (Deux cent cinquante euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **20 mai 2026** de **L'Association Sportive Saint-Louisienne**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **250 € (Deux cent cinquante euros)** à **l'Association Sportive Saint-Louisienne**.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 39 pour

Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN, messieurs Mickaël CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération et se sont retirés de la salle des délibérations au moment de l'examen et de l'approbation de ce dossier.

	Conseil municipal - Séance du 9 juin 2026 Délibération n°081_260609	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Lo San Joseph Barbell Club	Direction La Vie Associative et du Développement Local

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association **Lo San Joseph Barbell Club** dûment déclarée le **14 mars 2023** en sous-préfecture et enregistrée sous le numéro **W9R2010454**, a pour objet :

- De promouvoir la pratique de l'haltérophilie et de la musculation, disciplines sportives régies par la Fédération Française d'Haltérophilie-Musculation (FFHM).

L'association **Lo San Joseph Barbell Club**, a pour projet de faire participer son jeune athlète saint-louisien au Trophée des U13 qui se tiendra le 27 juin 2026 à Plouhinec (29) en métropole.

Par courrier en date du **11 mai 2026**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **300 € (Trois cents euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **11 mai 2026** de l'association **Lo San Joseph Barbell Club**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :


Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **300 € (Trois cents euros)** à l'association **Lo San Joseph Barbell Club**.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 34 pour

06 absentions (M. Louis Bertrand **GRONDIN** - M. Cyrille **HAMILCARO** (+ procuration de Mme Olivia **DIJOUX**) - M. Teddy **HOAREAU** (+ procuration de Mme Corinne **MANGUE**) - Mme Mathilde **ROGER**)

Messieurs Mickaël CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération et se sont retirés de la salle des délibérations au moment de l'examen et de l'approbation de ce dossier.

	Conseil municipal - Séance du 9 juin 2026 Délibération n°082_260609	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis (ASMJC)	Direction de la vie associative et du développement local

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'**Association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis (ASMJC)** dûment déclarée le **25 février 2016** à la **sous-préfecture de Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2000609**, a pour objet :

- Pratique de l'éducation physique, animation de loisirs et des sports.

L'**Association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis**, a pour projet de permettre à la jeunesse sportive de notre territoire de participer au Paris World Games. L'association précise que cet évènement international représente une opportunité importante pour 31 jeunes sportifs et 8 encadrants de représenter la ville de SAINT-LOUIS à travers une compétition de haut niveau réunissant des participants de nombreux pays.

Par courrier en date du **27 mai 2026**, cette association avait sollicité la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **9 750 € (Neuf mille sept cent cinquante euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **27 mai 2026** de l'**Association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner lors de cet évènement ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **9 750 € (Neuf mille sept cent cinquante euros)** à l'**Association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis**.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 40 pour

Messieurs Mickaël CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération et se sont retirés de la salle des délibérations au moment de l'examen et de l'approbation de ce dossier.

	Conseil municipal - Séance du 9 juin 2026 Délibération n°083_260609	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Rivière Sport (ASRS)	Direction de la Vie Associative et du Développement Local

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'Association Sportive Rivière Sport, créée en 1999 et dont la dernière modification a été déclarée le **9 janvier 2023** auprès de la sous-préfecture de **Saint-Paul** et enregistrée sous le numéro **W9R2001170**, a pour objet :

- De promouvoir la pratique du football.

L'Association Sportive Rivière Sport, a pour projet de faire participer ses équipes U15 et U17 au Paris World Games 2026 qui se déroulera du 05 au 15 juillet 2026.

La délégation du club sera composée de 28 joueurs et de 6 accompagnants, ce qui engendre donc des dépenses conséquentes.

Par courrier en date du **30 mai 2026**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **8 500 € (Huit-mille cinq cents euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **30 mai 2026** de l'**Association Sportive Rivière Sport**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **8 500 € (Huit-mille cinq cents euros)** à l'**Association Sportive Rivière Sport**.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 40 pour

Messieurs Mickaël CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération et se sont retirés de la salle des délibérations au moment de l'examen et de l'approbation de ce dossier.

	Conseil municipal - Séance du 9 juin 2026 Délibération n°084_260609	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
	Approbation du rapport annuel 2025 des mandataires de la Ville de Saint-Louis à la SPL MARAINA	

I- RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Louis est actionnaire de la SPL MARAINA.

En application des articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Saint-Louis doit **se prononcer sur le rapport des mandataires qui lui est soumis**. L'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL MARAINA ont approuvé le rapport des mandataires lors de la séance du 5 mars 2026.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce même rapport de **l'exercice 2025**.

II- DELIBERATION

Vu les articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;


Considérant l'obligation pour la collectivité de se prononcer sur les rapports écrits qui lui sont soumis par ses représentants au conseil d'administration ;

Considérant le rapport des mandataires de la SPL MARAINA joint en annexe.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE du rapport des mandataires de la SPL MARAINA pour l'année 2025.

Vote : 43 pour

	Conseil municipal - Séance du 9 juin 2026 Délibération n°085_260609	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
	Désignation des membres de la Conférence Intercommunale du Logement de la CIVIS	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

La maire informe l'assemblée que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), mise en place par la CIVIS en 2018 a été renouvelée en 2022. Cette instance obligatoire (lois ALUR et Egalité Citoyenneté) regroupe l'ensemble des acteurs du logement social afin de faire émerger des actions concrètes visant à assurer un accès au logement aux publics les plus démunis.

Les documents socles de la CIL sont constitués notamment par la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ainsi que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID 2023-2029).

La Commune de Saint-Louis est membre du collège des Collectivités Territoriales. À la

suite du renouvellement du Conseil municipal issu des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Commune appelés à siéger au sein de cette instance.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentants de la CIL de la CIVIS :

- M. René Claude **MARIMOUTOU**, représentant titulaire ;
- M. Saad **AKHOONE**, représentant suppléant.

II – DELIBERATION

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : de désigner comme membres de la CIL de la CIVIS :

- M. René Claude **MARIMOUTOU**, représentant titulaire ;
- M. Saad **AKHOONE**, représentant suppléant.

Article 2 : de l'autoriser à signer tous les actes se rapportant à cette affaire

Vote : 37 pour

06 absentions (M. Louis Bertrand **GRONDIN** - M. Cyrille **HAMILCARO** (+
procuration de Mme Olivia **DIJOUX**) - M. Teddy **HOAREAU** (+ procuration de Mme
Corinne **MANGUE**) - Mme Mathilde **ROGER**)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

